

- ☐ BENIN
- ☐ BURKINA FASO
- ☐ CENTRAFRIQUE
- ☒ **COMORES**
- ☐ CONGO
- ☐ COTE D'IVOIRE
- ☐ GABON
- ☐ CAMEROUN



- ☐ GUINEE BISSAU
- ☐ GUINEE EQUATORIALE
- ☐ MADAGASCAR
- ☐ MALI
- ☐ MAURITANIE
- ☐ NIGER
- ☐ SENEGAL
- ☐ TCHAD
- ☐ TOGO

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT

CONSTRUCTION ET EQUIPEMENTS DU BLOC TECHNIQUE DE MORONI (COMORES)

ASECNA/DGDD/DETD/2314/2023

(Prière mentionner cette référence dans toute correspondance avec l'ASECNA)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

FINANCEMENT : AUTOFINANCEMENT

 CERTIFIEE ISO 9001 v. 2015	Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) DIRECTION DES ETUDES ET PROJETS (DET) B.P : 8163 DAKAR-YOFF SENEGAL Téléphone : (221) 33 848 05 10 – Télécopie : (221) 33 820 00 15	Mars 2023
---	--	---

SOMMAIRE

<u>PARTIE I : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES</u>	3
Section I : Instructions aux Soumissionnaires.....	4
Section II : Données particulières de l'Appel d'Offres	30
Section III : Critères d'Evaluation et de Qualification.....	37
Section IV : Formulaires de Soumission.....	53
Section V : Critères d'Eligibilité	88
Section VI : Règles de l'Agence en matière de Fraude et Corruption – Responsabilité Sociale et Environnementale	90
<u>PARTIE II : EXIGENCES DU MAITRE DE L'OUVRAGE</u>	93
Section VII : Spécifications.....	94
<u>PARTIE III : MARCHE</u>	95
Section VIII : Cahier des Clauses Administratives Générales	96
Section IX : Cahier des Clauses Administratives Particulières.....	97
Section X : Formulaire de Marchés.....	98

PARTIE I : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

Section I : Instructions aux Soumissionnaires

Table des matières

A. Généralités.....	6
1. Objet du Marché	6
2. Origine des fonds.....	6
3. Pratiques de fraude et corruption.....	6
4. Candidats admis à concourir	7
5. Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	8
B. Contenu du Dossier d'appel d'offres.....	8
6. Sections du Dossier d'appel d'offres.....	8
7. Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres, visite du site et réunion préparatoire	9
8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres.....	10
9. Frais de soumission	11
C. Préparation des offres	11
10. Langue de l'offre	11
11. Documents constitutifs de l'offre	11
12. Formulaire de soumission, Déclaration d'intégrité	13
13. Variantes.....	13
14. Documents attestant que les fournitures et services connexes répondent aux critères d'origine	13
15. Documents établissant la qualification des Soumissionnaires	14
16. Documents établissant la conformité des équipements et services	14
17. Prix de l'offre et rabais	14
18. Monnaies de l'offre et de règlement.....	16
19. Période de validité des offres	17

20.	Garantie de soumission.....	17
21.	Forme et signature de l'offre	19
D.	Remise des Offres et Ouverture des plis	19
22.	Cachetage et marquage des offres	19
23.	Date et heure limite de remise des offres	20
24.	Offres hors délai	20
25.	Retrait, substitution et modification des offres.....	20
26.	Ouverture des plis	21
E.	Evaluation et comparaison des offres.....	22
27.	Confidentialité	22
28.	Eclaircissements concernant les Offres	22
29.	Divergences, réserves ou omissions	23
30.	Conformité des offres	23
31.	Non-conformité, erreurs et omissions	24
32.	Correction des erreurs arithmétiques.....	24
33.	Conversion en une seule monnaie	24
34.	Marge de préférence	25
35.	Evaluation des Offres	25
36.	Comparaison des Offres	26
37.	Qualification du soumissionnaire	26
38.	Droit de l'ASECNA d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres	27
F.	Attribution du Marché.....	27
39.	Critères d'attribution	27
40.	Notification de l'attribution du Marché.....	27
41.	Signature du Marché.....	28
42.	Garantie de bonne exécution	28

A. Généralités

1. Objet du Marché

- 1.1 En référence à l'avis d'appel d'offres identifié dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (**DPAO**), l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ci-après dénommée « **l'ASECNA** »), publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de la conception, la fourniture, la livraison, le montage et la mise en service des équipements (ci-après dénommée « **l'Installation** ») spécifiée à la Section VII, Spécifications. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres international (AOI) figurent dans les **DPAO**.
- 1.2 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres :
- a. Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
 - b. Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ;
 - c. Le terme « jour » désigne un jour calendaire ; et
 - d. Pour le reste, les définitions et interprétations seront comme il est prescrit à l'article 2 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés d'Equipements (CCAG-E).

2. Origine des fonds

- 2.1 L'ASECNA a prévu dans son budget d'investissement les crédits nécessaires et suffisants (ci-après dénommé « **les fonds** ») en vue de financer le projet décrit dans ces **DPAO**. L'ASECNA a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.

3. Pratiques de fraude et corruption

- 3.1 L'ASECNA applique les règles relatives aux pratiques de fraude et corruption telles qu'elles figurent à la Section VI, Règles de l'ASECNA en matière de Fraude et Corruption.
- 3.2 Aux fins d'application de ces règles, les Soumissionnaires devront faire en sorte que l'ASECNA et ses organes habilités puissent examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs aux demandes de candidatures, soumissions des offres et à l'exécution des marchés (en cas d'attribution) et à les soumettre pour vérification à des auditeurs qu'elle aura désignés.
- 3.3 Dans ce cadre, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le contenu des articles 83, 84 et 85 de la Règlementation des Marchés de Toute Nature passés au nom de l'ASECNA (RMTN) du 04 juillet 2013 définissant les sanctions en matières de

pratiques frauduleuses et anticoncurrentielles, d'actes de corruption, sans préjudice des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur en la matière.

4. Candidats admis à concourir

- 4.1 Le présent Appel d'Offres s'adresse à tous les Constructeurs, Fournisseurs ou Entreprises répondant aux critères d'éligibilité définis à la Section V, Critères d'éligibilité et responsabilité environnementale et sociale et remplissant toutes les conditions d'admissibilité aux marchés de l'ASECNA, telles que définies dans la Règlementation des Marchés de Toutes Nature passés au nom de l'ASECNA (RMTN), en son article 50 et sous réserve des dispositions ci-dessous.
- 4.2 Les Soumissionnaires peuvent être constitués d'entreprises privées ou publiques (sous réserve des dispositions de l'article 4.4 des IS) ou de tout groupement les comprenant au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution du Marché conformément à ses termes, sauf si les **DPAO** en disposent autrement. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l'appel d'offre, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché. A moins que le **DPAO** n'en dispose autrement, le nombre des participants au groupement n'est pas limité.
- 4.3 Les Soumissionnaires ne peuvent être en situation de conflit d'intérêt et ceux dont il est déterminé qu'ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l'un ou plusieurs intervenants au processus d'Appel d'offres les Soumissionnaires dans les situations suivantes :
 - a) Les Soumissionnaires placés sous le contrôle de la même entreprise ;
 - b) Les Soumissionnaires qui reçoivent directement ou indirectement des subventions l'un de l'autre ;
 - c) Les Soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel d'offres ;
 - d) Les Soumissionnaires qui entretiennent entre eux directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des contacts leur permettant d'avoir accès aux informations contenues dans leurs offres ou de les influencer ou d'influencer les décisions de l'ASECNA au sujet de cet appel d'offres ;
 - e) Les Soumissionnaires qui participent à plusieurs offres dans le cadre du présent Appel d'offres. La participation d'un Soumissionnaire à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé ; toutefois, une entreprise peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres ;
 - f) Les Soumissionnaires ou l'une des sociétés auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour l'Installation qui fait l'objet du présent Appel d'offres ;
ou

- g) Le Soumissionnaire qui a lui-même, ou l'une des sociétés auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l'être par l'ASECNA, pour effectuer la supervision ou le contrôle de la mise œuvre de l'Installation dans le cadre du Marché ;
 - h) Les Soumissionnaires qui entretiennent une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'ASECNA (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du Prêt) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d'appel d'offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres; ou ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour l'ASECNA pendant le processus de sélection et l'exécution du marché.
- 4.4 Les critères principaux d'éligibilité à concourir de l'ASECNA sont exposés en Section V, Critères d'éligibilité et responsabilité environnementale et sociale.
- 4.5 Les Soumissionnaires ne devront pas faire l'objet d'une exclusion temporaire au titre d'une Déclaration de garantie de soumission.
- 4.6 Les Soumissionnaires devront fournir les preuves de leur éligibilité que l'ASECNA est en droit de requérir.
- 4.7 Dans le cas où une procédure de Pré-Qualification a été menée préalablement au présent appel d'offres, seules les candidats pré-qualifiés sont admis à soumissionner.

5. Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1 Sous réserve des dispositions figurant à la Section V, Critères d'éligibilité et responsabilité environnementale et sociale, tous les matériaux, matériels, équipements et services faisant l'objet du présent marché peuvent provenir de tout pays et les dépenses pour les besoins du Marché seront limitées à de tels matériaux, matériels, équipements et services. Les soumissionnaires peuvent se voir demander par l'ASECNA de justifier la provenance de ces matériaux, matériels, équipements et services.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

6. Sections du Dossier d'appel d'offres

- 6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à l'article 8 des IS.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaires de soumission
- Section V. Critères d'éligibilité et responsabilité environnementale et sociale
- Section VI. Règles de l'ASECNA en matière de Fraude et Corruption

DEUXIÈME PARTIE : Spécification de l'Installation

- Section VII. Spécifications

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section VIII. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)
 - Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
 - Section X. Formulaires du Marché
- 6.2 L'avis d'appel d'offres publié par l'ASECNA ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.
- 6.3 L'ASECNA ne peut être tenue responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l'intégrité du Dossier d'Appel d'offres, des réponses aux demandes de clarifications, du compte rendu de la réunion préparatoire précédant le dépôt des Offres (le cas échéant) et des additifs au Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès d'elle. En cas de contradiction, les documents directement issus de l'ASECNA auront prééminence.
- 6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres.
- 7. Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres, visite du site et réunion préparatoire**
- 7.1 Tout candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents contactera l'ASECNA, par écrit, à l'adresse indiquée dans les **DPAO** ou soumettra sa demande au cours de la réunion préparatoire prévue, le cas échéant, en application des dispositions de l'article 7.4 des IS. L'ASECNA répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze jours (14) jours avant la date limite de dépôt des offres. Elle adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de son origine ou de son auteur) à tous les soumissionnaires éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres conformément à l'article 6.3 des IS. Si les **DPAO** le prévoient, l'ASECNA publiera également sa réponse sur la page Web identifiée dans les **DPAO**. Au cas où l'ASECNA jugerait nécessaire de

modifier le Dossier d'appel d'offres pour donner suite aux éclaircissements fournis, elle le fera conformément à la procédure stipulée à l'article 8 et à l'article 23.2 des IS.

- 7.2 Il est recommandé au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site sur lequel sera mise en œuvre l'Installation et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de son offre et la signature d'un marché pour la mise en œuvre de l'Installation. Les coûts liés à la visite du site sont entièrement à la charge du Soumissionnaire.
- 7.3 L'ASECNA autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent l'ASECNA, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.4 Lorsque les **DPAO** le prévoient, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire sur le Site sur lequel l'Installation sera mise en œuvre. L'objet de la réunion est d'éclaircir tout point et de répondre à toutes questions qui pourraient être soulevées à ce stade.
- 7.5 Il est demandé au Soumissionnaire de soumettre, dans la mesure du possible, toutes ses questions par écrit, de façon à ce qu'elles parviennent à l'ASECNA au plus tard une semaine avant la réunion préparatoire.
- 7.6 Le compte-rendu de la réunion, le cas échéant, incluant le texte des questions posées par les Soumissionnaires (sans en identifier la source) et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'Appel d'Offres en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS. Toute modification des documents d'appel d'offres qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'ASECNA par la publication d'un additif conformément aux dispositions de l'article 8 des IS, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne constituera pas un motif de rejet de son offre.

8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres

- 8.1 L'ASECNA peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous les Soumissionnaires éventuels qui ont obtenu le Dossier d'Appel d'Offres de l'ASECNA en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS. L'ASECNA publiera immédiatement l'additif sur la page Web identifiée à l'article 7.1 des IS.

- 8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leur offre, l'ASECNA peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des Offres conformément aux dispositions de l'article 23.2 des IS.

9. Frais de soumission

- 9.1 Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'ASECNA ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

C. Préparation des offres

10. Langue de l'offre

- 10.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents la concernant, échangés entre le Soumissionnaire et l'ASECNA seront rédigés dans la langue indiquée dans les **DPAO**. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents à l'offre dans la langue indiquée dans les **DPAO**, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

- 11.1 L'offre comprendra les documents suivants :
- a) Le Formulaire de soumission conformément à l'article 12.1 des IS ;
 - b) Les annexes, y compris les bordereaux des prix, remplies conformément aux dispositions des articles 12 et 17 des IS ;
 - c) La garantie de Soumission ou la Déclaration de garantie de Soumission établie conformément aux dispositions de l'article 20 des IS ;
 - d) Des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l'article 13 des IS ;
 - e) La confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 21.2 des IS ;
 - f) L'attestation de visite de site ;
 - g) Les documents établis conformément à l'article 14.1 des IS apportant la preuve que les fournitures, équipements et services proposées par le Soumissionnaire dans son offre ou dans toute offre variante (si les variantes sont autorisées) satisfont aux critères de provenance des matériels, équipements et services ;

- h) Des pièces attestant, conformément aux dispositions de l'article 15 des IS que le Soumissionnaire possède les qualifications voulues pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
- i) Les documents établis conformément à l'article 16 des IS apporteront la preuve que les équipements, fournitures ou service proposés par le Soumissionnaire dans son offre sont conformes au Dossier d'appel d'offres (les Spécifications techniques essentielles des équipements, fournitures, et services proposés plus les déclarations de leur conformité aux documents normatifs internationaux énumérés. Ces documents doivent revêtir la forme de prospectus, photographies en couleurs, dessins ou données et comprendre une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des équipements, fournitures et services démontrant qu'elles correspondent pour l'essentiel aux spécifications techniques exigées) ;
- j) Les commentaires et observations sur le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : équipements et bâtiment ;
- k) Le tableau de conformité de l'offre avec les exigences du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Ce tableau fera ressortir entre autres :
 - ✓ Les points de conformité de l'offre avec les exigences du CCTP,
 - ✓ Les écarts entre l'offre et les exigences du CCTP ainsi que les justificatifs de ces écarts ;
- l) L'offre technique (équipements et bâtiment), conformément aux dispositions de la clause 16 des IS (Méthode de travail, Calendrier de Mobilisation, Calendrier de livraison, Autorisation du fabricant, Engagement de fourniture de pièces rechanges, Formulaire - Pièce de rechange, Formulaire - Formation) ;
- m) Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, l'accord de groupement ou une lettre d'intention de constituer un groupement comprenant en annexe le projet d'accord de groupement, indiquant au minimum les parties des équipements à réaliser par les partenaires respectifs ;
- n) La liste des sous-traitants en conformité avec la clause 16.2 des IS et la clause 3/6 du CCAG-Equipements
- o) L'acte d'engagement paraphé ;
- p) Une clé USB exempt de tout virus et contenant tous les documents de l'offre (technique et financière) en fichiers non compressés, imprimables et reproductibles. Ils seront en format Microsoft Word 2010 pour les pièces écrites, Microsoft Excel 2010 pour les bordereaux de prix unitaires, et Format JPEG pour les notices, photos et images ; et
- q) Tout autre document stipulé dans les **DPAO**.

Ces pièces numérotées de a) à q) doivent être impérativement présentées dans cet ordre et séparées par des onglets.

- 11.2 Le Soumissionnaire fournira dans son formulaire de Soumission les informations relatives aux commissions et indemnités versées en relation avec son Offre.

12. Formulaire de soumission, Déclaration d'intégrité

- 12.1 Le Soumissionnaire soumettra son offre, y compris les bordereaux des prix applicables, en remplissant les formulaires fournis à la Section IV, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification au texte des formulaires de Soumission et de la déclaration d'intégrité, excepté conformément aux dispositions de l'article 21.2 des IS. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

13. Variantes

- 13.1 Les **DPAO** indiquent si des offres variantes seront permises. Si elles le sont, les **DPAO** indiquent également si elles sont permises au titre de l'article 13.3 des IS, ou invitées au titre des articles 13.2 et/ou 13.4 des IS.
- 13.2 Lorsque les prestations de mise en œuvre de l'Installation peuvent être exécutées dans des délais d'exécution variables, les **DPAO** préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le Soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés.
- 13.3 Excepté dans le cas mentionné à l'article 13.4 ci-dessous, les soumissionnaires qui souhaitent proposer des variantes techniques aux dispositions du Dossier d'appel d'offres doivent tout d'abord indiquer un prix pour des installations conformes au Dossier d'appel d'offres, et fourniront ensuite toutes les informations nécessaires pour une évaluation complète par l'ASECNA de la proposition variante, y compris les plans, les notes de calcul, les spécifications techniques, la ventilation des prix, les méthodes de construction et installation envisagées, et autres détails pertinents. Seules les variantes techniques, le cas échéant, du Soumissionnaire évalué le moins disant conformément aux conditions techniques de base, seront prises en considération par l'ASECNA.
- 13.4 Quand les **DPAO** offrent aux soumissionnaires la possibilité de présenter des solutions techniques variantes pour des parties définies des installations, celles-ci seront décrites dans la Section VII, Spécifications. Les variantes techniques qui satisfont aux performances et critères techniques précisés pour les installations seront prises en considération par l'ASECNA en fonction de leurs qualités intrinsèques, conformément à l'article 35 des IS.

14. Documents attestant que les fournitures et services connexes répondent aux critères d'origine

- 14.1 Pour établir que les fournitures, équipements et services répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de l'article 5 des IS, les Soumissionnaires

rempliront les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les formulaires de prix, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission.

15. Documents établissant la qualification des Soumissionnaires

- 15.1 Afin d'établir qu'il possède les qualifications requises pour réaliser le Marché, conformément à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification, le Soumissionnaire devra fournir toutes les informations requises dans les formulaires de la Section IV, Formulaires de Soumission.

16. Documents établissant la conformité des équipements et services

- 16.1 Pour établir la conformité des fournitures, équipements et services au Dossier d'appel d'offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les pièces justificatives spécifiées à la Section IV, Formulaires de soumission, avec tous détails nécessaires afin de montrer la conformité aux exigences de l'ASECNA et au délai d'exécution.
- 16.2 Le Soumissionnaire inclura dans son offre le détail de tous les articles importants relatifs aux fournitures ou aux services tels que définis par l'ASECNA à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, qu'il se propose d'acheter ou de sous-traiter, et donnera le détail du nom et de la nationalité des sous-traitants proposés, y compris les fabricants, pour chacun de ces articles. En outre, le Soumissionnaire fournira dans son offre, les renseignements montrant la conformité de ces articles aux exigences correspondantes de l'ASECNA. Les prix indiqués dans l'offre s'appliqueront quel que soit le sous-traitant retenu, et aucun ajustement de prix ne sera permis.
- 16.3 Le Soumissionnaire aura la responsabilité de s'assurer que tout fournisseur ou fabricant proposé satisfait aux exigences de l'article 4 des IS, et que tout fourniture, équipement ou service fourni par le sous-traitant répond aux exigences des articles 5 et 15.1 des IS.

17. Prix de l'offre et rabais

- 17.1 Sauf disposition contraire dans les **DPAO**, les soumissionnaires fourniront un prix pour l'ensemble de l'Installation sur la base d'une « responsabilité unique », de manière que le montant total de l'offre couvre toutes les obligations du Constructeur mentionnées dans le Dossier d'appel d'offres ou qui en découlent, en ce qui concerne la conception, la fabrication, incluant la passation de marchés et la sous-traitance s'il y a lieu, la fourniture, la construction, le montage, et l'achèvement des installations. Sont également incluses les obligations du Constructeur en matière d'essais de garantie, mise en service provisoire et opérationnelle des installations, et lorsque cela est requis par le Dossier d'appel d'offres, l'obtention de tous permis, approbations, licences, etc. ; ainsi que les prestations de services relatives au fonctionnement, à la maintenance, à la formation, et toute autre prestation ou service indiqué dans le Dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du Cahier des clauses administratives générales. Les postes, pour lesquels aucun prix n'est fourni par le Soumissionnaire, ne seront pas payés par l'ASECNA lorsqu'ils seront exécutés et seront considérés comme inclus dans les prix d'autres postes.

- 17.2 Les soumissionnaires sont tenus de fournir un prix reflétant les obligations commerciales, contractuelles et techniques spécifiées dans le Dossier d'appel d'offres.
- 17.3 Les soumissionnaires soumettront une décomposition des prix en respectant la forme et la présentation des prix demandées dans les bordereaux de prix figurant dans la Section IV, Formulaire d'offres.
- 17.4 En fonction de l'étendue du Marché, les bordereaux de prix peuvent être au nombre de six (6) tel que ci-après. Des bordereaux avec des numérotations distinctes seront utilisés pour chacun des éléments ci-dessous. Le montant total de chaque bordereau N° 1 à 4 sera reporté dans un bordereau récapitulatif (Bordereau N° 5) donnant le montant total de l'offre qui figurera dans la Lettre de soumission.
- Bordereau N° 1 Matériels et équipements (y compris les pièces de rechange obligatoires) en provenance de pays autres que celui du Site du projet.
 - Bordereau N° 2 Matériels et équipements (y compris les pièces de rechange obligatoires) en provenance du pays du Site du projet.
 - Bordereau N° 3 Services de conception.
 - Bordereau N° 4 Services de montage.
 - Bordereau N° 5 Bordereau récapitulatif (Bordereaux No 1 à 4).
 - Bordereau N° 6 Pièces de rechange recommandées.

Les soumissionnaires noteront que les fournitures, matériels et équipements inclus dans les Bordereaux N° 1 et 2 **excluent** les équipements et matériaux utilisés pour les travaux de génie civil, bâtiment, et autres travaux de construction. De tels matériaux seront inclus et chiffrés dans le Bordereau N° 4, Services de montage.

- 17.5 Dans les bordereaux, les soumissionnaires donneront les détails requis et la décomposition de leur prix de la manière suivante :
- a) Le prix des matériels et équipements en provenance de pays autres que celui du Site du projet (Bordereau N° 1) sera un prix DDP ou DAP (lieu de destination convenu comme indiqué dans les **DPAO**),
 - b) Le prix des fournitures, matériels et équipements produits ou fabriqués dans le pays du Site du projet (Bordereau N° 2) :
 - (i) prix EXW (à l'usine, à la fabrique, au magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas).
 - (ii) le montant des taxes sur les ventes et autres taxes perçues dans le pays du Site du projet qui seront dues sur les fournitures si le Marché est attribué ;
et
 - (iii) le prix total pour le composant.

- c) Le prix des services de conception (Bordereau N° 3).
 - d) Les prix du montage des installations seront chiffrés séparément (Bordereau N° 4) et comprendront les prix ou taux unitaires pour les transports locaux jusqu'au lieu de destination finale figurant dans les **DPAO**, l'assurance et autres services connexes à l'acheminement des équipements, tout ce qui constitue la main-d'œuvre, équipement du Constructeur, travaux temporaires, matériaux, consommables, et tous les éléments de quelque nature qu'ils soient, tels les services pour le fonctionnement et la maintenance, la fourniture de manuels pour le fonctionnement et la maintenance, la formation, etc., nécessaires pour le bon fonctionnement des installations et tels qu'ils sont mentionnés dans le Dossier d'appel d'offres. Sauf stipulation contraire dans les **DPAO**, ces prix comprendront tous les droits, taxes et charges payables dans le pays du Site du projet vingt-huit (28) jours avant la date limite de remise des offres.
 - e) Les pièces de rechange recommandées seront chiffrées séparément (Bordereau N° 6) de la manière indiquée dans les alinéas a) ou b) ci-dessus selon l'origine des pièces de rechange.
- 17.6 Les prix seront fermes conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa - 4/1 du CCAG- Equipements.
- 17.7 Les **prix étant fermes**, les prix fournis par le Soumissionnaire seront des prix fixes pendant l'exécution du marché par le Soumissionnaire et ne seront sujets à aucune variation sous aucun motif. **Une offre présentée avec un prix révisable sera considérée comme non conforme et sera rejetée.**
- 17.8 L'article 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots.
- 17.9 Un Soumissionnaire souhaitant offrir un éventuel rabais inconditionnel devra l'indiquer dans la Lettre de Soumission ou Formulaire d'offre, ainsi que la manière dont le rabais s'appliquera.
- 17.10 **Les prix des marchés passés au nom de l'ASECNA sont hors taxes et hors douane (HT/HD).** Cependant, le cas échéant, tous les droits, impôts et taxes payables par le Constructeur au titre du Marché, ou à tout autre titre, vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de l'offre présentée par le Soumissionnaire. Pour ce faire, le soumissionnaire est tenu de se renseigner auprès des Autorités locales pour savoir s'il existe des exceptions non couvertes par cette exonération en droits de douanes et taxes pour les inclure dans ses prix.

18. Monnaies de l'offre et de règlement

- 18.1 Les monnaies de l'offre devront être comme indiqué aux **DPAO**.

- 18.2 L'ASECNA peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangères.

19. Période de validité des offres

- 19.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les **DPAO** après la date limite de soumission fixée par l'ASECNA. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'ASECNA.
- 19.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'ASECNA peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie de soumission en application de l'article 20 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée de 28 jours au-delà de la nouvelle date limite de validité des offres. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie de soumission. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 19.3 des IS.
- 19.3 Le marché étant à prix ferme, si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial d'expiration de la validité de l'offre, le prix du Marché sera actualisé par un facteur spécifié dans la demande de prorogation. L'évaluation des offres sera basée sur le prix de l'offre sans prise en considération de l'actualisation susmentionnée.

20. Garantie de soumission

- 20.1 Conformément aux dispositions des **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l'original d'une Déclaration de garantie de soumission ou d'une Garantie de soumission, qui fera partie intégrante de son Offre. Lorsqu'une garantie de soumission est exigée, le montant de la Garantie de soumission et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les **DPAO**.
- 20.2 La Déclaration de garantie de soumission se présentera selon le modèle présenté à la Section IV, Formulaire de soumission.
- 20.3 Lorsqu'elle est requise par le présent article, la garantie de soumission se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du soumissionnaire :
- a) une garantie à première demande émise par une banque ;
 - b) un crédit documentaire irrévocable ; ou
 - c) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPAO**,
- en provenance d'une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine figurant à la Section V, Critères d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale. Si la Garantie de soumission fournie par le Soumissionnaire est sous forme d'une garantie à première demande émise par une

banque située en dehors d'un pays membre de l'ASECNA, l'institution émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans un pays membre de l'ASECNA afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant. La Garantie de soumission sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV, Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire en substance et approuvée par l'ASECNA avant le dépôt de l'Offre. La Garantie de soumission devra demeurer valide pour une période excédant de vingt-huit jours (28) la durée initiale de validité de l'Offre et, le cas échéant, être prorogée selon les dispositions de l'article 19.2 des IS.

- 20.4 Toute offre non accompagnée d'une garantie substantiellement conforme sera rejetée par l'ASECNA comme étant non conforme.
- 20.5 Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution prescrite à l'article 42 des IS.
- 20.6 La garantie de soumission du soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.
- 20.7 La garantie de soumission peut être saisie ou la Déclaration de garantie de soumission mise en œuvre :
- a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans sa Soumission, ou toute prorogation selon les dispositions de l'article 18.2 des IS ; ou
 - b) s'agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - i) manque à son obligation de signer le Marché en application de l'article 41 des IS ; ou
 - ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de l'article 42 des IS.
- 20.8 La Garantie de soumission, ou la Déclaration de garantie de soumission soumise par des entreprises en groupement sera libellée au nom du groupement qui a soumis l'Offre. Lorsqu'un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'Offre, la Garantie de soumission ou la Déclaration de garantie de soumission de ce groupement sera libellée au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé du projet d'accord de groupement mentionné aux articles 4.1 et 11.1 des IS.
- 20.9 Lorsqu'en application de l'article 20.1 des IS, aucune garantie de soumission n'est exigée et si :

- a) le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité mentionné dans le Formulaire de soumission ou toute prorogation qu'il aura accordée ; ou bien
- b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l'article 41 des IS, ou de fournir la Garantie de bonne exécution conformément à l'article 42 des IS,

L'ASECNA pourra, si les **DPAO** le prévoient, disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché passé en son nom ou pour son compte pour la période de temps stipulée dans les **DPAO**.

21. Forme et signature de l'offre

- 21.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à l'article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « **ORIGINAL** ». Une offre variante, lorsqu'elle est recevable, en application de l'article 13 des IS portera clairement la mention « **VARIANTE** ». Par ailleurs, le Soumissionnaire soumettra le nombre d'exemplaires supplémentaires de son Offre tel qu'il est indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « **COPIE** ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 21.2 L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée dans les **DPAO**, et jointe à la soumission. Le nom et le titre de chaque signataire devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.
- 21.3 Les offres soumises par des entreprises en groupement devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement.
- 21.4 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

22. Cachetage et marquage des offres

- 22.1 Le Soumissionnaire placera l'original de son offre et toutes les copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de l'article 13 des IS, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL-OFFRE DE BASE » « ORIGINAL-VARIANTE » ou « COPIE –OFFRE DE BASE et COPIE-

VARIANTE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.

22.2 Les enveloppes intérieures et extérieures devront :

- (a) Comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
- (b) Être adressées à l'ASECNA conformément à l'alinéa 23.1 des IS ;
- (c) Comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à l'alinéa 1.1 des IS ;
- (d) Comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.

22.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme il est mentionné ci-dessus, l'ASECNA ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23. Date et heure limite de remise des offres

23.1 Les offres doivent être reçues par l'ASECNA à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. Lorsque les **DPAO** le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue aux **DPAO**.

23.2 L'ASECNA peut, si elle le juge bon, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de l'article 8 des IS, auquel cas, tous ses droits et obligations et ceux des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

24. Offres hors délai

24.1 L'ASECNA n'acceptera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres arrêté conformément à l'article 23 des IS. Toute offre reçue par l'ASECNA après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

25. Retrait, substitution et modification des offres

25.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de l'article 21.2 des IS. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

- a) préparées et délivrées en application des articles 21 et 22 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes

doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et

b) reçues par l'ASECNA avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à l'article 23 des IS.

25.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

25.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre, ou la date d'expiration de toute période de prorogation de la validité.

26. Ouverture des plis

26.1 Sous réserve des dispositions figurant aux articles 24 et 25 des IS, à la date, heure et à l'adresse indiquées dans les **DPAO** l'ASECNA procédera à l'ouverture en public, conformément aux dispositions de l'article 26 des IS, de toutes les offres reçues avant la date et l'heure limites (quel que soit le nombre d'offres reçues) en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'offres électroniques si de telles offres sont prévues à l'article 23.1 des IS seront détaillées dans les **DPAO**.

26.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et qu'elle est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et qu'elle est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'offre par lot le cas échéant, y compris les rabais et leurs modalités d'imputation, les variantes le cas échéant, l'existence d'une garantie de soumission ou d'une déclaration de Garantie de soumission si elle est exigée, et tout autre détail que l'ASECNA juge utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de

l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Le Formulaire de soumission et les Bordereaux de prix seront paraphés par les membres de la Commission de Dépouillement et de Jugement des Offres (CDJO) présents à la cérémonie d'ouverture des plis. Les membres de la CDJO ne doivent ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l'exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 24.1 des IS).

- 26.4 L'ASECNA établira le procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum, pour chaque offre : le nom du soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification, le montant de l'offre, et de chaque lot le cas échéant, y compris les rabais et les variantes proposés, et l'existence ou l'absence d'une Garantie de soumission ou d'une déclaration de garantie de soumission lorsqu'elle est exigée.

E. Evaluation et comparaison des offres

27. Confidentialité

- 27.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, ou à la recommandation ou proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne qui n'ait pas à participer à titre officiel à la procédure d'appel d'offres aussi longtemps que l'attribution du Marché n'aura pas été notifiée aux Soumissionnaires conformément à l'article 40 des IS.
- 27.2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'ASECNA durant l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la capacité des candidats ou la prise de décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3 Nonobstant les dispositions de l'article 27.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, un Soumissionnaire qui souhaite entrer en contact avec l'ASECNA pour des motifs ayant trait à son offre, devra le faire uniquement par écrit.

28. Eclaircissements concernant les Offres

- 28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des soumissionnaires, l'ASECNA a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des éclaircissements sur son offre en lui accordant un délai de réponse raisonnable. Aucun éclaircissement apporté par un soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'ASECNA ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'ASECNA, ainsi que la réponse qui y sera apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est

pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'ASECNA lors de l'évaluation des offres en application de l'article 32 des IS.

- 28.2 L'offre d'un soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par l'ASECNA dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.

29. Divergences, réserves ou omissions

- 29.1 Aux fins de l'évaluation des offres, les définitions suivantes s'appliqueront :
- (a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres ;
 - (b) Une « réserve » constitue la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation de toutes les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ; et
 - (c) Une « omission » est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.

30. Conformité des offres

- 30.1 L'ASECNA établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à l'article 11 des IS.
- 30.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences, réserves ou omissions
- a) si elles étaient acceptées,
 - i) limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le Marché ; ou
 - ii) limiteraient, d'une manière importante et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'ASECNA ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
 - b) si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciables aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 30.3 L'ASECNA examinera les aspects techniques de l'offre en application de l'article 16 des IS, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VII, Spécifications ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.
- 30.4 L'ASECNA écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres et le Soumissionnaire ne pourra, par la suite, la rendre conforme en apportant des corrections aux divergences, réserves ou omissions importantes qui auraient été constatées.

31. Non-conformité, erreurs et omissions

- 31.1 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'ASECNA peut tolérer toute non-conformité mineure.
- 31.2 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'ASECNA peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions mineures constatées dans l'Offre en comparaison avec la documentation requise par le Dossier d'Appel d'Offres. Une telle demande ne peut, en aucun cas, porter sur un élément reflété dans le Montant de l'Offre. Le Soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande peut voir son offre rejetée.
- 31.3 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'ASECNA rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l'Offre. A cet effet, le Montant de l'Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément manquant ou non conforme.

32. Correction des erreurs arithmétiques

- 32.1 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'ASECNA en rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
- a) S'il y a contradiction entre un prix total obtenu en additionnant les montants figurant dans une colonne de la décomposition d'un prix et le montant indiqué pour le prix de l'offre, le premier mentionné fera foi et le prix total sera corrigé ;
 - b) S'il y a contradiction entre le total des montants des Bordereaux de prix No 1 à 4 et le montant indiqué au Bordereau No 5 (Récapitulatif), les montants des Bordereaux No 1 à 4 prévaudront et le montant du Bordereau No 5 sera rectifié ; et
 - c) S'il y a contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2 Le Soumissionnaire sera tenu d'accepter les rectifications des erreurs arithmétiques effectuées. En cas de refus des rectifications apportées conformément à l'article 32.1 des IS, son offre sera rejetée.

33. Conversion en une seule monnaie

- 33.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, l'ASECNA convertira tous les prix des offres exprimés en diverses monnaies dans la monnaie et de la manière spécifiée dans les **DPAO**.

34. Marge de préférence

34.1 Aucune marge de préférence ne sera accordée.

35. Evaluation des Offres

35.1 Pour évaluer une offre, l'ASECNA utilisera tous les critères et méthodes définis dans cette clause, à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.

Evaluation technique :

35.2 L'ASECNA procédera à une évaluation détaillée des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, pour déterminer si les aspects techniques répondent aux stipulations du Dossier d'appel d'offres. **Une offre ne répondant pas pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'appel d'offres en termes de complétion, cohérence et niveau de détail, ou aux niveaux minimum (ou maximum, selon le cas) exigés pour les garanties fonctionnelles sera rejetée au motif qu'elle ne répond pas aux dispositions du Dossier d'appel d'offres.** Pour effectuer cette détermination, l'ASECNA examinera et comparera les aspects techniques des offres, en se fondant sur les informations fournies par les soumissionnaires, et en prenant en compte les facteurs suivants :

- a) le caractère complet de l'offre et sa conformité avec les Spécifications et plans ; la conformité des Equipements et services aux normes de performance, y compris la conformité au niveau minimum (ou maximum, selon le cas) exigé pour chacune des garanties fonctionnelles comme stipulé dans les Spécifications et la Section III, Critères d'évaluation et de qualification ; la compatibilité des équipements, fournitures et services proposés avec la protection de l'environnement et les conditions climatiques prévalant sur le site ; et la qualité, le rôle et la mise en œuvre de tout procédé de contrôle proposé dans l'offre.
- b) le type, la quantité, et la disponibilité à long terme des pièces de rechange obligatoires et recommandées, ainsi que des services de maintenance ; et
- c) tout autre facteur significatif, s'il y a lieu, indiqué dans Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

Evaluation commerciale ou financière :

35.3 Pour évaluer commercialement ou financièrement une offre, l'ASECNA prendra en compte les éléments ci-après :

- a) le prix de l'offre, en excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans les Bordereaux de prix ;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.1 ;

- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'article 17.11 des IS ;
 - d) les ajustements effectués au titre de la quantification des divergences mineures en application de l'article 31.3 des IS ;
 - e) en convertissant en une seule monnaie le montant résultant des opérations (a), (b) et (c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 33 des IS ;
 - f) les facteurs d'évaluation additionnels indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 35.4 Le marché étant à prix fixes, aucune révision des prix ne sera prise en considération lors de l'évaluation des offres.
- 35.5 Si le Dossier d'appel d'offres autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'ASECNA d'attribuer un ou plusieurs lots à un même soumissionnaire, la méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans le Formulaire de soumission, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 35.6 Si l'offre évaluée la moins-disante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par l'ASECNA du montant ou de l'échéancier de paiement des équipements et services à fournir, l'ASECNA peut demander au Soumissionnaire de fournir le détail de prix pour tout élément d'un bordereau de prix, aux fins d'établir que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et l'échéancier proposé. S'il s'avère que le prix de l'offre est anormalement bas, l'offre peut être déclarée non conforme et rejetée. Après avoir examiné le détail de prix, l'ASECNA peut demander que le montant de la garantie de bonne exécution soit porté, aux frais de l'attributaire du Marché, à un niveau suffisant pour protéger l'ASECNA contre toute perte financière au cas où l'attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché.

36. Comparaison des Offres

- 36.1 L'ASECNA comparera le Montant évalué des Offres conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres afin de déterminer l'Offre évaluée la moins-disante en application de l'article 35.4 des IS.

37. Qualification du soumissionnaire

- 37.1 L'ASECNA s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante et conforme pour l'essentiel aux dispositions du dossier d'appel d'offres, a démontré dans son offre qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et ce, conformément à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification (dans le cas d'une détermination a posteriori de la qualification) ou continue de satisfaire aux critères de qualification stipulés dans cette même section (dans le cas d'une Pré-Qualification).

- 37.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire et soumises par lui en application de l'article 15.1 des IS.
- 37.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à la vérification que le Soumissionnaire satisfait ou continue de satisfaire aux Critères de qualification. Dans le cas contraire, l'Offre sera rejetée et l'ASECNA procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché.
- 37.4 Les capacités des sous-traitants et fournisseurs proposés dans l'offre, pour être employés par le Soumissionnaire le moins disant seront également évaluées afin de les agréer en conformité avec la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Leur participation sera confirmée par une lettre d'intention, en tant que de besoin. Si un fournisseur ou sous-traitant n'est pas agréé, l'offre ne sera pas rejetée, mais le Soumissionnaire sera requis de lui substituer un fournisseur ou sous-traitant qui puisse être agréé sans aucun changement du prix de l'offre. Avant la signature du Marché, l'annexe correspondante au formulaire de marché sera complétée afin d'y inclure les sous-traitants et fournisseurs pour chaque élément concerné.

38. Droit de l'ASECNA d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres

- 38.1 L'ASECNA se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les Garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.

F. Attribution du Marché

39. Critères d'attribution

- 39.1 Sous réserve des dispositions de l'article 38.1 des IS, l'ASECNA attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

40. Notification de l'attribution du Marché

- 40.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres, l'ASECNA notifiera par écrit au Soumissionnaire retenu que le Marché lui a été attribué. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l'intitulé « Lettre de notification d'attribution du Marché » comportera le montant que l'ASECNA devra régler au Constructeur pour l'exécution du Marché et la reprise des malfaçons éventuelles, montant auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Montant du Marché ».

- 40.2 L'ASECNA notifiera simultanément aux autres Soumissionnaires le résultat de l'Appel d'offres.
- 40.3 Jusqu'à la signature et l'approbation du Marché, la Notification d'attribution constituera l'engagement réciproque de l'ASECNA et de l'Attributaire.
- 40.4 L'ASECNA répondra rapidement par écrit à tout soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse qui, après la notification de l'attribution du marché faite conformément à l'article 40.2 ci-dessus, lui aura présenté par écrit une requête en vue d'obtenir des informations sur le (ou les) motif(s) pour le(s)quel(s) son offre n'a pas été retenue.

41. Signature du Marché

- 41.1 Dans les meilleurs délais après la notification d'attribution, l'ASECNA enverra au Soumissionnaire retenu le projet d'Acte d'Engagement et le projet de Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).
- 41.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception des projets d'Acte d'Engagement et de C.C.A.P., le Soumissionnaire retenu les renverra à l'ASECNA après les avoir daté et signé.
- 41.3 Nonobstant les dispositions de l'article 41.2 des IS, si la signature du marché, est empêchée par toute restriction d'exportation imputable à l'ASECNA, vers le pays du Site du projet, ou à l'usage des biens ou produits, systèmes ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou produits, systèmes ou services, le Soumissionnaire ne sera pas lié par son offre. Cependant ceci est à la condition expresse que le Soumissionnaire soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'ASECNA, que la signature du marché n'a pas été empêchée pour une cause imputable au Soumissionnaire, pour cause de retard dans la mise en œuvre de formalités, y compris l'obtention de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à l'exportation des biens ou produits, systèmes ou services dans le cadre des dispositions du C.C.A.P.

42. Garantie de bonne exécution

- 42.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification du Marché par l'ASECNA, le Constructeur devra fournir la garantie de bonne exécution (sous réserve des dispositions de l'article 35.7 des IS), conformément au CCAG (Cahier des clauses administratives générales) en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section X, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par l'ASECNA. La garantie de bonne exécution doit être produite sous la forme d'une garantie bancaire à première demande. Si la garantie de bonne exécution fournie par le Constructeur est sous la forme d'une garantie bancaire à première demande, cette dernière devra être émise par un organisme bancaire acceptable par l'ASECNA. Un organisme bancaire situé en dehors des Pays membres de l'ASECNA devra avoir un

correspondant dans un Pays membre de l'ASECNA afin de permettre de saisir la garantie, le cas échéant.

- 42.2 Si l'attributaire ne signe pas l'Acte d'Engagement et le C.C.A.P. ou si le Constructeur ne fournit pas la Garantie de bonne exécution ainsi que mentionné ci-dessus, l'ASECNA aura la faculté d'annuler l'attribution du Marché et de saisir la Garantie de soumission, ou de mettre en œuvre la Déclaration de Garantie de soumission, auquel cas l'ASECNA attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre est jugée conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications requises pour exécuter le Marché.

Section II : Données particulières de l'Appel d'Offres

Tables de matières

A.	Généralités.....	31
B.	Dossier d'Appel d'Offres	32
C.	Préparation des Offres	33
D.	Remises des offres et ouverture des plis	35
E.	Evaluation et comparaison des offres	36

A. Généralités

IS 1.1	Numéro de l'appel d'offres : <u>ASECNA/DGDD/DETD/2314/2023 du 20 mars 2023</u> Le présent Appel d'Offres a pour objet la construction d'un bloc technique et d'une tour de contrôle (Volet équipements) à l'Aéroport de Moroni conformément aux termes du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
IS 1.1	Dénomination de la structure de passation des marchés : Direction des Etudes et Projets – ASECNA, Route de la corniche des Almadies à proximité du lieu de pèlerinage des Layènes, BP : 8163 Dakar – Yoff, Sénégal, Téléphone : +221 33 848 05 10, adresse électronique : aos-groupe@asecna.org
IS 1.1	Objet de l'AOI : La fourniture, l'installation et la mise en service des équipements du nouveau Bloc technique et de la nouvelle Tour de Contrôle de Moroni (COMORES) Le présent volet « équipements » du projet de construction du bloc technique et de la tour de contrôle de l'Aéroport International de Moroni en République des COMORES a pour objet : • Le déplacement d'équipements existants réutilisables ; • La mise à niveau de certains équipements pour tenir compte des évolutions ; • La fourniture d'un meuble de Contrôle (Tour) et ses accessoires • La fourniture d'équipements de télécommunications VHF nécessaires ; • Le câblage Voix, Données et Images (VDI) du nouveau bloc technique et de la nouvelle tour de contrôle ; • La mise en œuvre d'un réseau informatique filaire, d'un réseau téléphonique, d'un réseau wifi, d'un réseau de vidéosurveillance et d'un réseau de contrôle d'accès dans le bâtiment ; • L'alimentation du bloc technique par une énergie haute qualité ; • La formation du personnel de l'ASECNA à la maintenance des systèmes fournis ; • Le dépôt des anciens équipements au magasin du site concerné ; • La fourniture de lots de rechanges ; • Le raccordement et la mise en service de l'ensemble des équipements. Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AOI : <u>LOT UNIQUE</u>

IS 2.1	Origine des fonds ou Source de financement du Marché : Autofinancement Intitulé et numéro du projet : CONSTRUCTION D'UN BLOC TECHNIQUE ET TOUR DE CONTRÔLE A MORONI (VOLET EQUIPEMENTS) Projet N° : 3901 - NPE :
IS 4.1	Candidats admis à concourir Les Instructions aux soumissionnaires s'appliquent.
IS 4.2 (a)	Les personnes physiques ou les sociétés organisées en groupement, sont conjointement et solidairement responsables.
IS 4.1 (b)	Le nombre des membres d'un groupement sera au maximum de : Trois (03)

B. Dossier d'Appel d'Offres

IS 7.1	Afin, uniquement, d'obtenir des <u>clarifications</u>, l'adresse de la structure de passation des marchés est la suivante : A l'attention du Directeur des Etudes et Projets, ASECNA, Route de la corniche des Almadies à proximité du lieu de pèlerinage des Layènes, BP : 8163 Dakar – Yoff, Sénégal, Téléphone : +221 33 848 05 10, adresse électronique : aos-groupe@asecna.org Votre demande doit parvenir à cette adresse au plus tard quinze (15) jours avant la date limite de dépôt des offres. <i>Le présent Dossier d'Appel d'Offres (DAO) est consultable ou téléchargeable sur le site institutionnel de l'ASECNA www.asecna.aero rubrique appels d'offres. Il est également recommandé à toute personne physique ou morale intéressée par le présent appel d'offres de s'enregistrer au moment de télécharger le DAO pour bénéficier des additifs et mises à jour éventuels.</i>
IS 7.1	Adresse du site internet : www.asecna.aero
IS 7.2	La visite du site est obligatoire. L'ASECNA n'organisera pas une visite collective du site.

	Il est demandé aux soumissionnaires de visiter le site qui accueillera l'Installation afin de collecter toutes les données techniques, d'exploitation et environnementales pour présenter une offre cohérente et complète. Les frais liés à la visite du site sont à la charge des Soumissionnaires. Les soumissionnaires sont censés avoir pris tous les renseignements relatifs aux installations existantes concernées par le projet, les conditions d'environnement mais aussi les droits et réglementations en vigueur dans les pays concernés par le projet. L'ASECNA dégage toute responsabilité dans tout surcoût éventuel apparu lors de l'exécution du marché et lié à un manque d'information sur le site concerné par le projet.
IS 7.4	Une réunion préparatoire est prévue .

C. Préparation des Offres

IS 10.1	La langue de l'offre est : français Toute correspondance sera échangée en français. La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera le français.
IS 11.1 (I)	Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants : - Le reçu d'achat du dossier ; - Les attestations de régularité fiscale
IS 13.1	Les variantes ne sont pas autorisées
IS 13.2	Délai d'exécution : Le délai d'exécution des prestations sera celui du Soumissionnaire retenu
IS 13.4	La proposition de variantes techniques est laissée à la discrétion des soumissionnaires. Leurs variantes techniques porteront sur les éléments des équipements, travaux ou services de leurs choix
IS 17.1	Les soumissionnaires fourniront un prix pour les composantes des installations et travaux suivants sur la base d'une « responsabilité unique ».
IS 17.5(a)	Le lieu de destination convenu est : Voir CCTP (Fichier PDF) en pièce jointe.
IS 17.5(d)	Le lieu de destination finale est : Voir CCTP (Fichier PDF) en pièce jointe.

IS 17.5(d)	Les prix du marché sont hors taxes et hors douane (HT/HD). Toutefois, le soumissionnaire est tenu de se renseigner auprès des Autorités locales s'il existe des exceptions non couvertes par cette exonération en droits de douanes et taxes pour les inclure dans ses prix.
IS 17.7	Les prix proposés par le Soumissionnaire seront fermes.
IS 18.1	Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après : a) Pour les matériels et équipements en provenance des <u>pays autres que celui du Site du projet</u>, le Soumissionnaire peut formuler le prix en Euro (EUR) ; b) Pour les matériels et équipements en provenance du pays du <u>Site du projet</u>, les prix seront libellés en Francs CFA (XOF) ; c) Pour les services de conception et le montage des installations, les prix seront libellés en Euro ou Dollar US et/ou en Francs CFA (XOF), en fonction de la monnaie dans laquelle les coûts seront encourus. Toutefois, dans un souci de simplification et pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, il est fortement recommandé que : 1) Le montant de la soumission soit libellé entièrement en Francs CFA (XOF) ; 2) Le Soumissionnaire libelle les prix unitaires du Bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante : a) les prix seront entièrement libellés en Francs CFA. Le Soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de deux monnaies de pays. b) les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en Francs CFA seront spécifiés par le Soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.
IS 19.1	La période de validité de l'offre sera de cent quatre-vingts (180) jours.
IS 20.1	Une Garantie de soumission est requise. Son montant est d'au moins deux pour cent (2%) du montant de l'offre et elle sera libellée en Francs CFA.

IS 20.3(c)	Autres types de garanties acceptables : « <i>Néant</i> »
IS 20.9	Si le Soumissionnaire commet un des actes décrits aux paragraphes (a) ou (b) du présent article, sa garantie de soumission sera saisie et mise en œuvre et l'ASECNA l'exclura de toute attribution de marché(s) pour une période de cinq (05) ans.
IS 21.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : Deux (02)
IS 21.2	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en un pouvoir ou une délégation de pouvoir de l'autorité compétente établi au nom du signataire de l'Offre.

D. Remises des offres et ouverture des plis

IS 23.1	Aux seules fins de <u>remise des offres</u>, l'adresse de la structure de passation des marchés est la suivante : A l'attention du : Secrétariat du Directeur des Etudes et Projets, ASECNA, Route de la corniche des Almadies à proximité du lieu de pèlerinage des Layènes, BP : 8163 Dakar – Yoff, Sénégal. <u>L'enveloppe extérieure</u> cachetée, portera en plus du nom et l'adresse du Soumissionnaire, l'adresse : Monsieur le Directeur des Etudes et Projets ASECNA, Route de la corniche des Almadies à proximité du lieu de pèlerinage des Layènes, BP : 8163 Dakar – Yoff, Sénégal Appel d'Offres N°ASECNA/DGDD/DETD/2314/2023 La fourniture, l'installation et la mise en service des équipements BT et TWR de Moroni Projet N° : 3901 NPE : « À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT » La date et l'heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : jeudi 1^{er} juin 2023 Heure : 12 h 00 Les soumissionnaires n'ont pas l'option de présenter une offre par voie électronique.
---------	--

IS 26.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes : Salle de Réunion de la Commission de Dépouillement et de Jugement des Offres (CDJO) - Direction des Etudes et Projets (Route de la corniche des Almadies à proximité du lieu de pèlerinage des Layènes), BP : 8163 Dakar – Yoff, Sénégal Date : jeudi 1^{er} juin 2023 Heure : 13 h 00 Nombre minimum d'offres requis pour procéder à l'ouverture des offres : <u>Deux (02)</u> <i>Il est demandé à chacun des représentants des soumissionnaires qui désirent assister à cette séance publique d'ouverture des plis de se munir d'un mandat dûment signé de l'autorité signataire du Formulaire d'offre ou de la lettre de soumission.</i>
---------	---

E. Evaluation et comparaison des offres

IS 33.1	La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie le ou les prix des offres exprimées en diverses monnaies, aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres, est : Franc CFA (XOF) La source du taux de change à employer est : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest "BCEAO" La date de référence est : vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres Aux fins de comparaison des Offres, l'ASECNA, après les corrections prévues à l'article 32, convertira le Montant de l'Offre libellé en diverses monnaies de règlement dans la monnaie d'évaluation mentionnée au présent article, au taux de change de vente établie à la date et par l'autorité mentionnées en cet article.
---------	--

Section III : Critères d’Evaluation et de Qualification

Tables de matières

1. Évaluation	39
1.1 Evaluation technique :.....	39
1.2 Evaluation commerciale :	39
2. Qualification	40

La présente section contient tous les facteurs, méthodes et critères que l’ASECNA utilisera pour évaluer les offres et s’assurer qu’un soumissionnaire possède les qualifications requises. Aucun autre facteur, méthode ou critère ne sera utilisé, conformément aux articles 35 et 37 des IS. Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section IV, Formulaires de soumission.

Tout montant indiqué par le Soumissionnaire sera en équivalent Franc CFA (XOF) en utilisant le taux de change déterminé de la manière suivante :

- Pour le chiffre d’affaires et autres données financières annuels requis, le taux de change applicable sera celui du dernier jour de l’année calendaire en question ;
- Pour le montant d’un marché, le taux de change sera celui de la date de signature du marché en question ;

Les taux de change seront ceux provenant de la source identifiée à l’article 33.1 des IS. L’ASECNA aura la latitude de corriger toute erreur commise dans la détermination du taux de change dans l’Offre.

1. Évaluation

L'évaluation d'une offre par l'ASECNA se fera comme indiqué ci-après :

1.1 Evaluation technique :

Application des critères dont la liste figure à l'article 35.2 (a)-(c) des IS

L'évaluation de l'Offre technique présentée par le Soumissionnaire comprendra (a) l'évaluation de la capacité technique du Soumissionnaire à mobiliser les équipements et le personnel clés pour l'exécution du Marché, (b) la méthode d'exécution, (c) le calendrier de travail, et (d) les sources d'approvisionnement dans les détails suffisants, et en conformité avec les exigences définies à la Section VII. Spécifications.

1.2 Evaluation commerciale :

Tout ajustement de coût résultant de l'application des procédures décrites ci-après sera ajouté, aux fins de comparaison des offres seulement, au prix de l'offre afin de déterminer le « Montant évalué de l'offre ». Le prix offert par le Soumissionnaire n'en sera pas modifié.

(a) Travaux, services devant être fournis par l'ASECNA

Lorsque les offres incluent la réalisation de travaux ou la fourniture de services ou d'installations par l'ASECNA au-delà de ce qu'il était stipulé dans le Dossier d'appel d'offres, l'ASECNA évaluera le coût de ces travaux, services ou installations supplémentaires pendant la durée du marché. Ces coûts seront ajoutés au prix des offres uniquement pour l'évaluation.

(b) Critères spécifiques supplémentaires

Les critères supplémentaires ci-après seront utilisés :

1. Méthodologie et organisation de la gestion du projet

L'organisation générale de la gestion du projet, la compréhension de la spécificité du projet, les solutions proposées par le Soumissionnaire aux contraintes, la protection de l'environnement, l'organisation de la sécurité et de la santé des travailleurs, les assurances de chantier, le plan d'assurance qualité, etc. sont les éléments de sa méthodologie et de son organisation que le Soumissionnaire doit établir et en faire ressortir la pertinence.

2. Cohérence du programme d'exécution

Le délai d'exécution, les phases charnières, les plannings détaillés devront être cohérents avec le programme d'exécution proposé par le Soumissionnaire et les exigences des Cahiers des Clauses Techniques Générales et Particulières.

Ces critères additionnels sont de type « *Pertinent* » / « *pas pertinent* » et non de type grille de notation.

- (c) **Les variantes techniques, si elles sont** invitées en conformité à l’article 13.4 des IS, seront évaluées comme de la même façon que les solutions de base.

2. Qualification

Pour être qualifié, un soumissionnaire doit remplir les conditions suivantes :

- a) Ne pas avoir été disqualifié pour les critères d’éligibilité, d’inexistence d’antécédents de non-exécution de marché, d’incohérence majeure dans l’offre, de fourniture de l’autorisation du fabricant si elle est requise, de non-conformité de l’offre et le critère financier ;
- b) Avoir répondu au seuil minimum pour les critères suivants :

Critères de Qualification			Spécifications de conformité				Documentation
No.	Objet	Spécification	Entité unique	Groupement d’entreprises			Formulaire de candidature
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie	
2.1. Éligibilité							
2.1.1	Nationalité	Nationalité conforme à la Sous-Clause 4.4 des IS.	Doit satisfaire à la spécification	GE existant ou prévu doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Sans objet	Formulaires ELI –1.1 et 1.2, avec pièces jointes
2.1.2	Conflit d’intérêt	Pas de conflit d’intérêt (Sous-Clause 4.3 des IS	Doit satisfaire à la spécification	GE existant ou prévu doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Sans objet	Fiche de soumission des candidatures
2.1.3	Eligibilité aux marchés passés au nom de l’ASECNA	Ne pas être inéligible aux marchés passés au nom de l’ASECNA, tel que décrit dans la Sous-Clause 4.4 des IS.	Doit satisfaire à la spécification	GE existant doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Sans objet	Déclaration d’Intégrité
2.1.4	Entreprise publique	Le Candidat doit satisfaire aux conditions de la Sous-Clause 4.4 des IS.	Doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Sans objet	Formulaires ELI -1.1 et 1.2, avec pièces jointes

Critères de Qualification								Spécifications de conformité			Documentation
No.	Objet	Spécification	Entité unique	Groupement d'entreprises			Formulaire de candidature				
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie					
2.2. Antécédents en matière de non-exécution des marchés											
2.2.1	Antécédents en matière de non-exécution de marchés	Pas de résiliation de marché prononcée aux torts exclusifs du Soumissionnaire au cours des cinq (05) dernières années (2022, 2021, 2020, 2019 et 2018)	Doit satisfaire à la spécification à seul ou au titre de partie à un GE passé ou existant.	Doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Sans objet	Formulaire ANT– 2				
2.2.2	Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie de Soumission	Ne pas faire l'objet d'exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie de Soumission conformément à l'article 4.5 des IS.	Doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Sans objet	Formulaire d'offre				
2.2.3	Litiges en instance	L'ensemble des litiges en instance ne doit pas représenter au total plus de cent pour cent (100 %) du montant total des fonds propres du Soumissionnaire et doit être considéré comme étant tranché à l'encontre du Soumissionnaire.	Doit satisfaire à la spécification à seul ou à titre de partie d'un GE passé ou existant	Sans objet	Doit satisfaire à la spécification à seul ou à titre de partie d'un GE passé ou existant	Sans objet	Formulaire ANT - 2				

Critères de Qualification			Spécifications de conformité				Documentation
No.	Objet	Spécification	Entité unique	Groupement d'entreprises			Formulaire de candidature
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie	
2.3. Situation financière							
2.3.1	Capacité financière	(i) Le Soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose ou à accès à des avoirs liquides, des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. (autres que l'avance de démarrage éventuelle), à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l'exécution des prestations objet du présent Appel d'Offres à hauteur de Sept Cent (700) Millions de Francs CFA et nets de ses autres engagements ;	Doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Sans objet	Sans objet	Formulaires FIN - 3.1 avec pièces jointes et FIN-3.3
		(ii) le Soumissionnaire doit démontrer, à la satisfaction de l'ASECNA qu'il dispose de moyens financiers lui permettant de satisfaire les besoins en trésorerie des prestations en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés ;	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaires FIN-3.1 et FIN-3.4

Critères de Qualification							
Critères de Qualification				Spécifications de conformité			Documentation
No.	Objet	Spécification	Entité unique	Groupement d’entreprises			Formulaire de candidature
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie	
		(iii) Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n’est pas requis par la réglementation du pays du Candidat, autres états financiers acceptables par l’ASECNA pour les cinq (05) dernières années (2022, 2021, 2020, 2019 et 2018) démontrant la solidité de la situation financière du Candidat basée sur les critères suivants : a) Ratio de liquidité ≥ 1.1 b) Ratio d’endettement $\leq 80\%$	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire FIN-3.1 avec pièces jointes
2.3.2	Chiffre d’affaires annuel	Avoir un chiffre d’affaires annuel moyen d’au moins Sept Cent (700) Millions de Francs CFA , calculé de la manière suivante : le total annuel des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des cinq (05) dernières années (2022, 2021, 2020, 2019 et 2018) .	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à [vingt-cinq] [25] % de la spécification	Doit satisfaire à [quarante] [40] % de la spécification	Formulaire FIN - 3.2
2.4. Experience							

Critères de Qualification			Spécifications de conformité				Documentation
No.	Objet	Spécification	Entité unique	Groupement d'entreprises			Formulaire de candidature
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie	
2.4.1 Expérience volet équipement							
2.4.1	Expérience générale	Expérience de marchés de fourniture et d'installation d'équipement de télécommunication à titre de constructeur, d'ensemblier, d'intégrateur, de fournisseur ou de sous-traitant pendant au moins les dix (10) dernières années à partir du 1^{er} janvier de l'année 2013.	Doit satisfaire à la spécification	Sans objet	Sans objet	Doit satisfaire à la spécification	Formulaire EXP-4.1
2.4.2(a)	Expérience Spécifique	Participation à titre de constructeur principal, de membre d'un groupement, d'ensemblier, ou de sous-traitant dans deux (02) marchés d'un montant minimum de (800) millions de Francs CFA chacun.	Doit satisfaire à la spécification	Sans objet	Sans objet	Doit satisfaire à la spécification	Formulaire EXP 4.2(a)
2.4.2(b)	Expérience spécifique	(i) Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d'autres marchés exécutés en tant que constructeur principal, membre de groupement, ensemblier, intégrateur ou sous-traitant pendant la période stipulée au	Doit satisfaire à la spécification	Sans objet	Sans objet	Doit satisfaire à la spécification	Formulaire EXP-4.2(b)

Critères de Qualification			Spécifications de conformité				Documentation
No.	Objet	Spécification	Entité unique	Groupement d'entreprises			Formulaire de candidature
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie	
		paragraphe 4.2 (a) ci-dessus une expérience minimale b) Pour les marchés référenciés ci-dessus ou pour d'autres marchés exécutés pendant la période stipulée au paragraphe 4.2 (a) ci-dessus, une expérience minimale dans les principales activités suivantes : • Fourniture, installation de meubles de Contrôles et systèmes intégrés sur un aéroport international en exploitation continue ; • Fourniture, installation et mise en service d'équipements de télécommunications (VHF, Faisceau hertzien) ; • Fourniture, installation et mise en service d'un Système de Supervision					

Critères de Qualification			Spécifications de conformité			Documentation	
No.	Objet	Spécification	Entité unique	Groupement d’entreprises			Formulaire de candidature
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie	
		Centralisé sur un aéroport international en Exploitation continue • Fourniture, installation et mise en service du réseau Téléphonique et Informatique sur un aéroport international en exploitation continue ; • Fourniture, installation et mise en service d’équipements de sureté (Vidéosurveillance, contrôle d’accès) sur n Aéroport International en Exploitation Continue • Fourniture et mise en service de d’équipements électrique (Onduleurs, Chargeurs, Transformateurs abaisseurs, élévateurs et autres tableaux électriques de distribution) et raccordement du Bloc a					

Critères de Qualification			Spécifications de conformité			Documentation	
No.	Objet	Spécification	Entité unique	Groupement d’entreprises			Formulaire de candidature
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie	
		la centrale Electrique existante • Formation en usine d’un groupe ou d’une équipe d’au moins Cinq (05) techniciens sur site du personnel à l’exploitation et à la maintenance des équipements (Meuble de Tour /APP , Equipements VHF, Equipements VSAT, Réseau FO, Système de Supervision, Vidéosurveillance)					

Critères de Qualification			Spécifications de conformité				Documentation
No.	Objet	Spécification	Entité unique	Groupement d'entreprises			Formulaire de candidature
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie	
	Expérience spécifique Sous-traitants spécialisés	<i>Pour la réalisation de certaines parties de l'Installation</i> , conformément à l'article 37.4 des IS, l'ASECNA autorise les sous-traitants spécialisés ». Ces sous-traitants spécialisés doivent être autorisés et le soumissionnaire doit décrire la nature et les caractéristiques des prestations spécialisées	Doit satisfaire au critère pour un marché	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Formulaire EXP-4.2 (b)

N.B. : Le Soumissionnaire est tenu de joindre les attestations de bonne exécution délivrées et signées par les Maîtres d’Ouvrage. Seules les références des travaux similaires déjà exécutés et achevés par le Soumissionnaire seront retenues. Une référence pour laquelle le Soumissionnaire n’aura pas joint l’attestation de bonne exécution ne sera pas prise en compte dans la vérification de ses qualifications.

L’ASECNA prendra le soin de vérifier l’authenticité des attestations de bonne exécution présentées par le Soumissionnaire et l’effectivité des travaux réalisés par le Soumissionnaire dans le cadre de l’exécution des marchés concernés. Toute fausse déclaration entraînera le rejet pur et simple de l’offre du Soumissionnaire et une exclusion du Soumissionnaire des marchés passés au nom de l’ASECNA durant un certain nombre d’années laissé à la discrétion de l’ASECNA.

2.5 Personnel

Le Soumissionnaire doit établir qu'il dispose d'un personnel répondant aux critères ci-après pour les positions-clés suivantes :

<i>No.</i>	<i>Position</i>	<i>Diplôme requis</i>	<i>Expérience générale (années)</i>	<i>Expérience dans la position (nombre de fois)</i>	<i>Expérience dans des prestations similaires (années)</i>	<i>Nombre minimum</i>
1	Directeur de Projet	Ingénieur Systèmes	04 ans	02	05 ans	02
2	Responsable Bureau d'études	Ingénieur Systèmes	04 ans	02	05 ans	02
3	Ingénieurs d'études	Ingénieur Systèmes	04 ans	02	05 ans	02
		Ingénieur Informatique (développeur)	04 ans	02	05 ans	02
		Ingénieur Electricien	04 ans	02	05 ans	02
2	Chef de chantier	Technicien Systèmes	04 ans	02	05 ans	02
3	Responsable Sécurité	Ingénieur électronicien	04 ans	02	05 ans	02
4	Techniciens de montage ou Autres	Electroniciens, Electriciens, Systèmes	05 ans	02	05 ans	03

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le personnel proposé et son expérience en utilisant les formulaires PER 1 et PER 2 de la Section IV, Formulaires de soumission. Il a la latitude de proposer un personnel plus qualifié, plus expérimenté et en nombre plus important en fonction de son appréciation de l'envergure des travaux ou prestations d'installations à exécuter, de son organisation et de sa méthodologie proposée.

Il doit également fournir des détails sur la structuration, l'organisation et l'encadrement de ses équipes.

N.B : le Soumissionnaire est tenu de joindre au CV (dument signé par l'intéressé) de chaque personnel clé, la copie légalisée du diplôme exigé. Un personnel clé pour lequel le Soumissionnaire n'aura pas joint la copie légalisée du diplôme exigé ne sera pas pris en compte dans l'évaluation du personnel.

L'ASECNA prendra le soin de vérifier l'authenticité des diplômes. Toute fausse déclaration entrainera le rejet pur et simple de l'offre du Soumissionnaire et une exclusion du Soumissionnaire des marchés passés au nom de l'ASECNA durant un certain nombre d'années laissé à la discrétion de l'ASECNA.

2.6 Matériel

Le Soumissionnaire doit établir qu’il possède ou peut se procurer (en location, leasing, par achat, ou tout autre moyen) les matériels, appareils et outils nécessaires aux travaux et prestations d’installations.

Volet Equipements

Numéro	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1	Voltmètre sélectif aux fonctionnalités complètes pour les tests et la maintenance des réseaux	1
2	Caisses d’outillages pour électriciens, électroniciens et outillages spéciaux	Selon le nombre de monteurs
3	Micro-ordinateur portable avec tous les logiciels nécessaires à la programmation, au réglage et à l’exploitation des systèmes programmables	1
4	Dispositif de contrôle, de mesure et d’essai des systèmes	1

Il a la latitude de proposer des matériels plus performants et en nombre plus important en fonction de son appréciation des travaux ou prestations d’installations à exécuter, de son organisation et de sa méthodologie proposée.

Pour chaque matériel, le Soumissionnaire doit fournir des éléments d’appréciation sur sa disponibilité, son état (neuf, âge, etc.) et son délai de mobilisation.

Il doit donner les copies des cartes grises ou les titres de propriété ou des preuves du moyen envisagé pour se procurer les matériels qu’il ne possède pas. Il doit également indiquer le type, les caractéristiques (marque, âge, état – neuf, bon et médiocre – fonction, etc.) du matériel.

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la Section IV, Formulaires de soumission.

2.7 Sous-traitants/fabricants

Pour les sous-traitants, le soumissionnaire doit décrire la nature et les caractéristiques des prestations spécialisées.

Si le Soumissionnaire offre de fournir et installer des composants importants d’équipements qu’il ne fabrique ou ne produit pas lui-même, il doit soumettre une Autorisation du Fabricant, en

utilisant à cet effet le formulaire inclus dans la Section IV, Formulaire de soumission, pour attester du fait qu’il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières dans le *pays du Site du projet*. Le Soumissionnaire est responsable de s’assurer que le fabricant ou le producteur satisfait aux exigences des articles 4 et 5 des IS, et aux critères minimaux stipulés pour chaque composant.

Section IV : Formulaires de Soumission

Liste des formulaires

1.	Formulaire d’offre ou de soumission	55
2.	Bordereaux de prix.....	58
3.	Formulaires de proposition technique.....	60
	Organisation des travaux sur site	62
	Méthode de réalisation.....	63
	Programme/Calendrier de Mobilisation.....	64
	Programme/Calendrier de Construction	65
	Matériel - Formulaire MAT	66
	Personnel : Formulaire PER -1 : Personnel proposé.....	67
	Personnel : Formulaire PER-2 : Curriculum vitae du Personnel proposé	68
	Sous-traitants proposés pour les composants importants des équipements et services	69
	Autres – Calendrier d’exécution	70
4.	Formulaires de qualification	71
	Formulaire ELI – 1.1 : Fiche de renseignements sur le soumissionnaire	72
	Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d’un GE/ sous-traitants spécialisés	73
	Formulaire ANT-2 : Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d’antécédents de litiges	74
	Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification.....	74
	Année	74
	Fraction non exécutée du contrat	74
	Identification du contrat.....	74
	Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification	74

Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance financières	74
Formulaire FIN – 3.2 : Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction	77
Formulaire FIN – 3.3 : Ressources financières.....	78
Formulaire FIN – 3.4 : Charge de travail / travaux en cours	79
Formulaire EXP – 4.1 : Expérience générale.....	80
Formulaire EXP – 4.2 a) : Expérience spécifique.....	81
Formulaire EXP – 4.2 a) (suite) : Expérience spécifique (suite)	82
Formulaire EXP – 4.2 b) : Expérience spécifique dans les principales activités clés ..	83
Formulaire EXP – 4.2 b) (suite) : Expérience spécifique dans les principales activités clé (suite)	84
5. Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire).....	85
6. Modèle d’autorisation du fabricant	87

1. Formulaire d'offre ou de soumission

Date : _____
Appel d'offres No. : _____

À : **Monsieur le Directeur des Etudes et Projets – ASECNA – BP : 8163, Aéroport Léopold Sédar SENGHOR, Dakar-Yoff (Sénégal), Téléphone : +221 33 848 05 10 – Télécopie : +221 33 820 00 15.**

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres, y compris l'additif/ les additifs No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons à exécuter et achever conformément au Dossier d'Appel d'Offres et aux Spécifications et plans, les prestations ci-après : *[insérer une brève description de l'Installation]* dans un délai de _____ (jours ou mois);
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : *[Prix total de l'offre en lettres et en chiffres]* ;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : _____;
- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du marché qui fait l'objet de la présente offre, conformément au Dossier d'Appel d'Offres ;
- g) Nous, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du marché qui fait l'objet de la présente offre, ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.3 des IS ;
- h) Nous, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché, remplissons toutes les conditions d'admissibilité aux marchés de l'ASECNA et avons la nationalité de pays éligibles en conformité avec la Section V du Dossier d'Appel d'Offres.
- i) Nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaires ou sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre de l'Appel d'Offres conformément à la clause 4.2 des IS, autre que des offres « variantes » présentées conformément à la clause 13 des IS ;
- j) Nous, y compris tous les sous-traitants ou les fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché qui fait l'objet de la présente offre, n'avons pas été exclus par l'ASECNA, et/ou nous ne faisons pas l'objet de sanction de la part de l'Union Africaine, l'Union Européenne ou

les Nations-Unies par le moyen de liste d'exclusion établies par ces institutions conformément aux dispositions de la Section V du Dossier d'Appel d'Offres ;

- k) Nous ne sommes pas une entreprise publique ou nous satisfaisons aux spécifications de la Section V du Dossier d'Appel d'Offres ;
- l) Nous, y compris tous les sous-traitants ou les fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché qui fait l'objet de la présente offre, nous nous engageons à fournir toute pièce que l'ASECNA serait amené à demander dans le cadre de ses vérifications, conformément aux dispositions de la clause 3.2 des IS ;
- m) Nous, y compris tous les sous-traitants ou les fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché qui fait l'objet de la présente offre, attestons avoir pris connaissance des Cahiers des Clauses Administratives Générales et Particulières ainsi que des Cahiers des Clauses Techniques Générales et Particulières et acceptons à nous y conformer sans aucune réserve;
- n) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché, que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé;
- o) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____

Annexe à la soumission - Libellé des prix dans la ou les monnaies de l'offre

Prix libellé entièrement en franc CFA avec un pourcentage en monnaies étrangères.

Nom des monnaies	(A) Montant	(B) Taux de change	(C) Equivalent en monnaie spécifiée dans le règlement de la consultation	(D) Pourcentage du Montant de l'Offre
- Monnaie en F CFA				
- Monnaie étrangère 1				
- Monnaie étrangère 2				
Total				

Fait à [...] le []

Signature du Soumissionnaire

2. Bordereaux de prix

Note à l'attention des soumissionnaires et doit être supprimée dans l'offre

DÉTAIL ESTIMATIF – BORDEREAU DES PRIX
DIRECTIVES GÉNÉRALES
Ce détail estimatif – bordereau des prix doit être lu conjointement avec les conditions et spécifications générales et particulières du contrat. Le Constructeur sera réputé avoir examiné en détail les plans et spécifications, s'être rendu sur le site et avoir pris connaissance tant des prestations à effectuer que de la manière de les effectuer ainsi que des normes et règles à appliquer. Les quantités indiquées dans ces documents sont données à titre indicatif. Elles ne doivent en aucun cas être considérées comme garantissant les quantités exactes qui doivent être approvisionnées et qui sont de la responsabilité du Constructeur. Chaque rubrique du détail estimatif – bordereau de prix doit faire l'objet d'un montant chiffré. Toutefois dans les cas exceptionnels où une rubrique ne serait pas remplie, le Constructeur précisera sous quelle rubrique il a intégré les montants correspondants. Tous les prix indiqués dans le détail estimatif – bordereau de prix s'entendent hors taxes et hors droits d'entrées du matériel ; les autres charges, droits divers et frais annexes sont à la charge du Constructeur. Tout travail complémentaire assuré pour remédier à des défauts constatés, ou pour remplacer du matériel ou installation non conforme du fait du Constructeur, ne sera pas pris en compte lors de la détermination du montant affecté à chaque rubrique d'équipements, fournitures ou de travaux d'installation. Les prix indiqués prendront en compte toutes les conditions de garantie et des conditions spécifiques prévues aux spécifications techniques.

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
--

Voir fichiers PDF – CCTP ci-joint.

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaires (en Chiffres) FCFA	Prix Unitaires (en Lettres)
[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]

Fait à [...] le []

Signature du Soumissionnaire

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

Voir fichiers PDF CCTP ci-joint.

N°	Description des prestations	Unité	Quantité	Prix Unitaires DDP ou DAP / lieu de destination	Prix Total DDP ou DAP/ lieu de destination
[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]

Fait à [...] le []

Signature du Soumissionnaire

3. Formulaires de proposition technique

- Organisation des travaux sur site
- Méthode de réalisation
- Programme/Calendrier de Mobilisation
- Programme/Calendrier de Construction
- Equipements à fournir
- Matériel du Constructeur
- Personnel du Constructeur
- Sous-traitants proposés pour les composants importants des installations
- Autres

Organisation des travaux sur site

[Insérer les détails demandés dans l'offre]

Méthode de réalisation

Le Soumissionnaire devra fournir tous détails sur la méthode de réalisation des travaux indiquant comment il compte répondre aux exigences et aux objectifs de l'ASECNA. Il devra exposer la méthodologie qu'il suivra pour l'exécution des prestations en fonction des spécifications techniques, des plans, des moyens qu'il mettra en œuvre, de sa compréhension de la spécificité du projet, de l'environnement, etc. La méthode de réalisation devra au minimum couvrir les aspects suivants :

- (a) Des renseignements détaillés sur les dispositions et méthodes que le Soumissionnaire propose de mettre en œuvre pour la réalisation des Travaux, suffisamment précis afin de montrer leur adéquation aux nécessités du Marché, y compris la réalisation dans le délai d'exécution indiqué.
- (b) Une description sommaire des dispositions que le Soumissionnaire propose d'adopter afin de gérer la coordination de l'accès au Site.
- (c) Un commentaire sur les aspects géotechniques et souterrains des Travaux, y compris sur les matériaux, leurs sources et toute contrainte y afférente.
- (d) Un commentaire sur la logistique et les transports (pour la livraison et l'installation des Équipements) et la gestion de la circulation.
- (e) Une description sommaire des dispositions que le Soumissionnaire propose d'adopter afin de se conformer aux Spécifications.
- (f) Une description sommaire des dispositions que le Soumissionnaire propose d'adopter afin de réaliser les essais de réception et la mise en service opérationnel conformément aux Spécifications.

Programme/Calendrier de Mobilisation

Le Soumissionnaire devra exposer de façon claire et précise son calendrier de mobilisation.

Programme/Calendrier de Construction

Le Soumissionnaire devra fournir un programme détaillé et un calendrier détaillé de la mobilisation et de la réalisation des Travaux à entreprendre, y compris les dates de commencement et d'achèvement pour les composantes individuelles et l'identification des étapes clés et du chemin critique. Le programme et le calendrier de réalisation sera préparé en conformité avec les Spécifications et devra au minimum couvrir les aspects suivants :

- (a) Des renseignements détaillés sur le calendrier pour l'obtention des permis éventuellement nécessaires pour commencer les Travaux, y compris la préparation des études requises, des documents de justification et des demandes.
- (b) Des renseignements détaillés sur le calendrier pour la réalisation des Travaux, en conformité au délai d'exécution contractuel, sous la forme d'un diagramme à barres montrant en particulier le chemin critique.
- (c) Des renseignements détaillés sur le programme proposé de réalisation des essais de réception, et de mise en service des Travaux achevés.

Matériel - Formulaire MAT

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d'établir qu'il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Soumissionnaire.

Pièce de matériel		
Renseignement sur le matériel	Nom du fabricant	Modèle et puissance
	Capacité	Année de fabrication
Position courante	Localisation présente	
	Détails sur les engagements courants	
Provenance	Indiquer la provenance du matériel ☐ en possession ☐ en location ☐ en location-vente ☐ fabriqué spécialement	

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Soumissionnaire.

Propriétaire	Nom du Propriétaire	
	Adresse du Propriétaire	
	Téléphone	Nom et titre de la personne à contacter
	Télécopie	Télex
Accords	Détails de la location / location-vente / accord de fabrication	

Personnel : Formulaire PER -1 : Personnel proposé

Le Soumissionnaire doit fournir les noms de personnels ayant les qualifications requises comme exigées dans la Section III. Les renseignements concernant leur expérience devront être indiqués dans le Formulaire ci-dessous à remplir pour chaque candidat.

1.	Désignation du poste*
	Nom
2.	Désignation du poste*
	Nom
3.	Désignation du poste
	Nom
4.	Désignation du poste*
	Nom

**Selon la liste de la Section III.*

Personnel : Formulaire PER-2 : Curriculum vitae du Personnel proposé

Nom du Soumissionnaire

Poste		
Renseignements personnels	Nom	Date de naissance
	Qualifications professionnelles	
Employeur actuel	Nom de l'employeur	
	Adresse de l'employeur	
	Téléphone	Contact (responsable / chargé du personnel)
	Télécopie	E-mail
	Emploi tenu	Nombre d'années avec le présent employeur

Résumer l'expérience professionnelle des 20 dernières années en ordre chronologique inverse. Indiquer l'expérience technique et de gestionnaire pertinente pour le projet.

De	À	Société / Projet / Poste / expérience technique et de gestionnaire pertinente

Sous-traitants proposés pour les composants importants des équipements et services

La liste des composants importants des équipements et services est fournie ci-dessous.

Les sous-traitants et fabricants suivants sont proposés pour l'exécution de la partie des Installations indiquée. Le Soumissionnaire pourra proposer plus d'un sous-traitant ou fabricant pour chaque élément.

Composants importants des Installations	Sous-traitants et fabricants proposés	Nationalité

Autres – Calendrier d'exécution

(à utiliser par le Soumissionnaire lorsque des variantes de délai d'exécution sont sollicitées)

4. Formulaires de qualification

Le Soumissionnaire fournira les informations requises conformément aux fiches d'information incluses ci-après ; l'objectif étant d'établir ses qualifications pour l'exécution du marché et conformément à la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

Formulaire ELI – 1.1 : Fiche de renseignements sur le soumissionnaire

Date: _____

N° de l'Appel d'Offres et titre : _____

Page _____ de _____ pages

Nom légal du Soumissionnaire : <i>[insérer le nom légal complet]</i>
Dans le cas d'un GE, nom légal de chaque partenaire : <i>[insérer le nom légal complet de chaque partenaire]</i>
Pays où le Soumissionnaire est constitué ou a l'intention de se constituer en société : <i>[indiquer le pays de constitution en société]</i>
Année à laquelle le Soumissionnaire a été ou entend se constituer en société : <i>[indiquer l'année de constitution en société]</i>
Adresse légale du Soumissionnaire dans le pays où il est constitué en société : <i>[insérer nom de rue, numéro, ville, pays]</i>
Renseignements sur le représentant autorisé du Soumissionnaire : Nom : <i>[insérer le nom légal complet]</i> Adresse : <i>[indiquer rue, numéro, ville, pays]</i> Numéro de téléphone/de télécopie : <i>[insérer numéro de téléphone/télécopie avec le préfixe du pays et de la ville]</i> Adresse électronique : <i>[adresse du courriel]</i>
1. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes : ☐ ☐ ☐ Statuts ou Documents constitutifs et documents d'enregistrement de l'entité légale susmentionnée. ☐ Dans le cas d'un GE, lettre d'intention de former un GE ou document de constitution d'un GE, conformément aux dispositions de la Clause 4.1 du règlement de la consultation. ☐ Dans le cas d'une entreprise publique, conformément à la Clause 4.3 du règlement de consultation, les documents établissant : • l'autonomie juridique et financière de l'entreprise • que l'entreprise est régie par les dispositions du droit commercial • que le Soumissionnaire ne dépend pas de l'ASECNA 2. Les documents tels que l'organigramme de l'entreprise, la liste des membres du conseil d'administration et l'actionnariat sont inclus.

Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE/ sous-traitants spécialisés

[Le formulaire ci-après doit être rempli par les parties constituant un Soumissionnaire, à savoir la (les) partie(s) d'un Groupement d'entreprises, ainsi que, le cas échéant, les sous-traitants spécialisés, et dans ce cas, remplacer « Partie au GE » par « sous-traitant spécialisé »]

Date: _____

N° de l'Appel d'Offres et titre : _____

Page _____ de _____ pages

Nom légal du Soumissionnaire constitué en GE : <i>[insérer le nom légal complet]</i>
Nom légal de la partie au GE / du Sous-traitant : <i>[insérer le nom légal complet de la partie / du sous-traitant]</i>
Pays de constitution en société de la partie au GE / du Sous-traitant : <i>[indiquer le nom du pays d'enregistrement]</i>
Année de constitution en société de la partie au GE / du Sous-traitant : <i>[indiquer l'année de constitution en GE]</i>
Adresse légale de la partie au GE dans le pays de constitution en société : <i>[insérer le nom de rue, numéro, ville, pays]</i>
Renseignements sur le représentant autorisé de la partie au GE : Nom : <i>[insérer le nom légal complet]</i> Adresse : <i>[insérer le nom de rue, numéro, ville, pays]</i> Numéro de téléphone/télécopie : <i>[insérer le numéro de téléphone/télécopie et le préfixe du pays et de la localité]</i> Adresse électronique : <i>[adresse du courriel]</i>
1. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes : ☐ Statuts ou Documents constitutifs et documents d'enregistrement de l'entité légale susmentionnée. ☐ Dans le cas d'une entreprise publique, documents qui établissent l'autonomie juridique et financière et l'usage des règles du droit commercial, conformément aux dispositions de la Clause 4.3 du règlement de la consultation. 2. Les documents tels que l'organigramme de l'entreprise, la liste des membres du conseil d'administration et l'actionnariat sont inclus.

Formulaire ANT-2 : Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Candidat et par chaque partenaire dans le cas d'un GE]

Nom légal du candidat : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

ou

Nom légal de la Partie au GE : [insérer le nom complet]

No. AOI et titre : [numéro et titre de l'AOI]

Page [numéro de la page] de [nombre total de pages] pages

Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
☐ Il n'y a pas eu de marché non exécuté depuis le 1 ^{er} janvier [insérer l'année présente moins 5 ans] stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 2.1. ☐ Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1 ^{er} janvier [insérer l'année présente moins 5 ans] stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 2.1 :			
Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent FCFA)
[insérer l'année]	[indiquer le montant et pourcentage]	Identification du marché : [indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification] Nom du Maître de l'Ouvrage : [nom complet] Adresse du Maître de l'Ouvrage : [rue, numéro, ville, pays] Motifs de non-exécution : [indiquer le (les) motif(s) principal(aux)]	
Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
☐ Pas de litige en instance en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 2.3 ☐ Litige(s) en instance en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 2.3 :			
Année du litige	Montant de la réclamation (monnaie)	Identification du marché	Montant total du marché (monnaie), équivalent en FCFA (taux de change)
[insérer l'année] _____	[indiquer le montant] _____	Identification du marché : [insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d'identification] Nom du Maître de l'Ouvrage : [nom complet] Adresse du Maître de l'Ouvrage : [rue, numéro, ville, pays] Objet du litige : [indiquer les principaux points en litige] Partie au marché qui a initié le litige [préciser « le maître de l'ouvrage » ou « l'entrepreneur »] Instance de règlement : [préciser conciliation, tribunal d'arbitrage ou tribunal judiciaire] Etat présent du litige : [préciser « en cours », ou « réglé », etc.]	[indiquer le montant] _____

Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance financières

Nom légal du soumissionnaire : _____ Date : _____
 Nom légal de la partie au GE : _____ N° AOI et titre : _____
 Page _____ de _____ pages

A compléter par le soumissionnaire et, dans le cas d'un GE, par chaque partie.

1. Données financières

Données financières en [préciser la monnaie]	Antécédents pour les _____ (____) dernières années (montant en [préciser la monnaie, le taux de change et le montant] équivalent en FCFA.)				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année...	Année n
Situation financière (Information du bilan)					
Total actif (TA)					
Total passif (TP)					
Fonds propres (FP)					
Actifs Circulants (AC)					
Dettes à Court Terme (DCT)					
Fonds de Roulement (FR)					
Information des comptes de résultats					
Recettes totales (RT)					
Bénéfices avant impôts (BAI)					
Information sur la capacité de financement					
Capacité de financement générée par les activités opérationnelles					

2. Documents financiers

Le candidat, y compris les parties du GE, fournira les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les *[indiquer le nombre]* années conformément aux dispositions de la Section III. Critères d'évaluation et de qualification, paragraphe 2.3.1. Les états financiers doivent:

- a) refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non d'une société affiliée (telle que la maison-mère ou membre d'un groupe)
- b) être vérifiés par un expert-comptable agréé conformément à la législation locale ;
- c) être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
- d) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)

On trouvera ci-après les copies des états financiers¹ pour *[insérer le nombre d'années]* années telles que requises ci-dessus et en conformité avec la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

¹ Toute présentation d'états financiers récents portant sur une période plus courte que 12 mois à compter de la date de soumission doit être justifiée.

Formulaire FIN – 3.2 : Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction

Nom légal du soumissionnaire : _____ Date : _____

Nom légal de la partie au GE : _____ N° AOI et titre : _____
Page _____ de _____ pages

Données sur le chiffre d'affaires annuel (construction uniquement)		
Année	Montant et monnaie	Equivalent FCFA
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction _____	_____
--	-------

* Voir Section III. Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 3.2

Formulaire FIN – 3.3 : Ressources financières

Spécifier les sources de financement, tels que les avoirs liquides, des actifs non grevés ou des lignes de crédit, et autres moyens financiers, net des engagements financiers en cours, disponibles pour les besoins de trésoreries des travaux objet du(es) marché(s) telles que spécifiées à la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

Ressources financières		
No.	Source de financement	Montant (équivalent FCFA)
1		
2		
3		
4		

Formulaire FIN – 3.4 : Charge de travail / travaux en cours

Les Soumissionnaires, ainsi que chacun des membres d'un groupement fourniront les informations au sujet de leurs engagements et charge de travail actuels liés aux marchés qui leur ont été attribués, pour lesquels une notification d'attribution a été reçue, ou en cours d'achèvement mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réception provisoire.

Engagements en cours

No.	Nom du marché	Adresse, tél., fax du maître de l'ouvrage	Montant des travaux à achever [équivalent FCFA]	Date d'achève ment estimé	Montant moyen de la facturation mensuelle au cours des 6 derniers mois (FCFA/mois)
1					
2					
3					
4					
5					

Formulaire EXP – 4.1 : Expérience générale

[Ce tableau doit être rempli par le Candidat et en cas de groupement, par chaque membre du GE]

Nom légal du soumissionnaire : _____ Date : _____

Nom légal de la partie au GE : _____ N° AOI et titre : _____

Page _____ de _____ pages

[Identifier les marchés qui démontrent une activité de construction continue au cours des [nombre] dernières années conformément au sous-critère 2.4.1 de la Section III. Critères d'évaluation et de qualification. Fournir une liste de marchés dans l'ordre chronologique à compter de la date de leur démarrage]

Mois/ année de départ	Mois/ année final(e)	Identification du marché	Rôle du soumissionnaire
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : Montant du marché : <i>[insérer le montant en [préciser la monnaie, le taux de change et l'équivalent en FCFA.]</i> Nom du Maître de l'Ouvrage : Adresse :	<i>[indiquer « Entrepreneur », « Sous-traitant » ou « Ensemblier »]</i> _____

Formulaire EXP – 4.2 a) : Expérience spécifique

[Le tableau suivant est à remplir pour les marchés exécutés par le Candidat, chaque membre d'un GE ou tout sous-traitant]

Nom légal du soumissionnaire : _____ Date : _____

Nom légal de la partie au GE/sous-traitant : _____ N° AOI et titre : _____

Page _____ de _____ pages

Numéro de marché similaire :	Information			
Identification du marché	_____			
Date d'attribution Date d'achèvement	_____ _____			
Rôle dans le marché	☐ Entrepreneur Principal	☐ Membre d'un GE	☐ Sous- traitant	☐ Ensemblier
Montant total du marché	<i>[insérer le montant en monnaie locale]</i> _____		<i>[insérer le taux de change et l'équivalent total du montant total du marché en FCFA]</i>	
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____ %	<i>[Insérer le montant total du marché en monnaie nationale]</i>	<i>[Insérer le taux de change et le montant total du marché en FCFA]</i>	
Nom du Maître de l'Ouvrage :	_____			
Adresse :	_____ _____ _____			
Numéro de téléphone/télécopie :	_____ _____			
Adresse électronique :	_____ _____			

Formulaire EXP – 4.2 a) (suite) : Expérience spécifique (suite)

Nom légal du soumissionnaire : _____

Nom légal de la partie au GE : _____

No. du marché similaire :	Information
Description de la similitude conformément au Sous-critère 4.2 a) de la Section III :	
Montant	<i>[insérer le montant en monnaie locale, le taux de change et l'équivalent en FCFA]</i> _____
Taille physique des ouvrages ou nature de travaux requis	<i>[indiquer la taille physique des ouvrages / nature de travaux]</i> _____
Complexité	_____
Méthodes/Technologie	_____
Taux de construction des activités principales	
Autres caractéristiques	<i>[insérer d'autres caractéristiques telles que décrites à la Section VII, Spécification des Travaux]</i> _____

Formulaire EXP – 4.2 b) : Expérience spécifique dans les principales activités clés

Nom légal du soumissionnaire : _____ Date : _____

Nom légal de la partie au GE / sous-traitant : _____ N° AOI et titre : _____

Page _____ de _____ pages

1. Activité clé No. 1 : _____

	Information			
Identification du marché	_____			
Date d'attribution	_____			
Date d'achèvement	_____			
Rôle dans le marché	☐ Entrepreneur	☐ Membre d'in groupement	☐ Ensemblier	☐ Sous- traitant
Montant total du marché	[insérer le montant total du marché en les monnaies du marché] _____		[insérer le taux de change et le montant total du marché en équivalent FCFA] _____	
Dans le cas d'une partie au Groupement ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____ %	_____	_____	
Nom du Maître de l'Ouvrage :	_____			
Adresse :	_____ _____ _____			
Numéro de téléphone/télécopie :	_____ _____			
Adresse électronique :	_____			

Formulaire EXP – 4.2 b) (suite) : Expérience spécifique dans les principales activités clé (suite)

Nom légal du soumissionnaire : _____

Nom légal de la partie au GE : _____

	Information
Description des activités principales	
Montant	
Taille physique	
Complexité	
Méthodes/Technologie	
Autres caractéristiques	

5. Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

AAOI No : _____ [Insérer le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres international].

Garant : _____ [Nom et adresse de l'Agence émettrice et code SWIFT]

Bénéficiaire : _____ [Insérer le nom et l'adresse du Maître de l'Ouvrage]

Date : _____ [Insérer la date d'émission]

Garantie de soumission No. : _____ [insérer le numéro de référence de la garantie]

Nous avons été informés que _____ [insérer le nom du Soumissionnaire, et en cas de groupement, insérer le nom du groupement (légalement constitué ou en voie de constitution), ou les noms de ses membres] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a soumis ou a l'intention de soumettre au Bénéficiaire une offre (ci-après dénommée « l'Offre ») pour l'exécution de _____ [insérer la description des travaux] et a déposé sa soumission au titre de l'Appel d'Offres international (AAOI) No. _____.

Nous comprenons qu'en vertu des conditions du Bénéficiaire, les offres doivent être accompagnées d'une garantie de soumission.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres] à la réception d'une demande conforme présentée par le Bénéficiaire; votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

- a retiré son Offre pendant la période de validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans le Formulaire de Soumission (« période de validité de l'offre »), ou pendant toute prolongation de la période de validité de l'offre qu'il aura effectuée ; ou bien
- s'étant vu notifier l'acceptation de son Offre par le Bénéficiaire pendant la période de validité de l'offre ou toute prolongation qu'il y aura effectué :
 - ne signe pas le Marché, s'il est tenu de le faire ; ou
 - ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires (« IS ») du dossier d'appel d'offres.

La présente garantie expire :

(a) Si le marché est attribué au Donneur d'ordre, lorsque nous recevrons une copie du marché signé par le Donneur d'ordre et de la garantie de bonne exécution du marché émise au nom du Bénéficiaire, selon les instructions du Donneur d'ordre ; ou

(b) Si le marché n'est pas attribué au Donneur d'ordre, à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle nous recevrons copie de la notification du Bénéficiaire au Donneur d'ordre du résultat de l'appel d'offres, ou
- vingt-huit (28) jours suivant l'expiration du délai de validité de l'offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date et à l'adresse mentionnée ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758.

Signature

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

6. Modèle d'autorisation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si elle est exigée dans les IS]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

Appel d'Offres N°: *[insérer le numéro de la consultation finale]*

A: L'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA), ayant son siège social à Dakar (Sénégal), 32 – 38, Avenue Jean Jaurès BP : 3144

ATTENDU QUE :

[insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de *[indiquer les fournitures produites]* ayant nos usines *[indiquer adresse complète de l'usine]*

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Soumissionnaire]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres N° *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]* pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes par le Constructeur ci-dessus pour cette Consultation Finale.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de *[insérer le nom complet du Fabricant]*

En date du _____ jour de _____ *[Insérer la date de signature]*

Note: La présente lettre doit être présentée sur entête de lettre du Fabricant et signée par une personne dûment habilitée pour engager légalement le Fabricant. Elle doit être incluse dans l'offre du Soumissionnaire, comme cela est demandé dans à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

Section V : Critères d'Eligibilité

Eligibilité en matière de passation des marchés au nom de l'ASECNA :

1. A l'exception des cas d'embargo des Nations-Unies, de l'Union Africaine, de l'Union Européenne, ou des Etats membres de l'ASECNA, tous les marchés de travaux, fournitures, équipements, prestations intellectuelles (consultants) et autres prestations de services passés au nom de l'ASECNA, sont ouverts à toute personne physique ou morale sans considération de la nationalité de l'attributaire (ni de celle de ses fournisseurs ou sous-traitants), de l'origine des intrants ou ressources utilisés dans le processus de réalisation.
2. Ne peuvent être attributaires d'un marché passé au nom de l'ASECNA les candidats (y compris leurs fournisseurs, constructeurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants éventuels ainsi que tous les membres d'un groupement) qui, à la date de remise d'une candidature, d'une offre, d'une proposition ou lors de l'attribution du marché :
 - 2.1 Sont en état ou font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 ont fait l'objet :
 - a. d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq (5) ans par un jugement ayant force de chose jugée dans un pays membre de l'ASECNA, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires que les candidats jugeront utile de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
 - b. d'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq (5) ans par les Nations Unies, l'Union Africaine, l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel le candidat est établi, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires que les candidats jugeront utile de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
 - c. d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq (5) ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché

passé au nom de l'ASECNA ;

- 2.3 Figurent sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Africaine, l'Union Européenne ou les Etats membres de l'ASECNA, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 ont fait l'objet d'une résiliation prononcée à leurs torts exclusifs au cours des cinq (5) dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de leur part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à leurs torts exclusifs ;
 - 2.5 n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où le candidat est établi ou celles d'un pays membre de l'ASECNA ;
 - 2.6 ont produit de faux documents ou se sont rendus coupables de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par l'ASECNA dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du marché.
3. Les établissements et entreprises publics sont admis à participer à une procédure de mise en concurrence à la condition qu'ils puissent établir (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, et (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial. A cette fin, les établissements et entreprises publics doivent fournir tout document (y compris leurs statuts) permettant d'établir, à la satisfaction de l'ASECNA, (i) qu'ils ont une personnalité juridique distincte de celle de leur État, (ii) qu'ils ne reçoivent aucune subvention publique ou aide budgétaire importante, (iii) qu'ils sont régis par les dispositions du droit commercial et qu'en particulier ils ne sont pas tenus de reverser leurs excédents financiers à leur État, qu'ils peuvent acquérir des droits et des obligations, emprunter des fonds, sont tenus du remboursement de leurs dettes et peuvent faire l'objet d'une procédure de faillite.

Section VI : Règles de l'ASECNA en matière de Fraude et Corruption – Responsabilité Sociale et Environnementale

1- Pratiques frauduleuses et de corruption

Les agents et responsables de l'ASECNA, les fournisseurs, consultants, constructeurs, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent respecter les règles d'éthique les plus rigoureuses durant la passation et l'exécution des marchés.

En signant la Déclaration d'Intégrité, les fournisseurs, consultants, constructeurs, entrepreneurs et leurs sous-traitants déclarent (i) qu'ils n'ont commis aucun acte susceptible d'influencer le processus d'attribution du marché au détriment de l'ASECNA et notamment qu'aucune pratique anticoncurrentielle n'est intervenue et n'interviendra et que (ii) la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'a pas donné et ne donnera pas lieu à un acte de corruption ou de fraude.

L'ASECNA requiert que les documents de passation de marchés et les marchés passés en son nom contiennent une disposition requérant des fournisseurs, consultants, constructeurs, entrepreneurs et de leurs sous-traitants qu'ils autorisent l'ASECNA à examiner les documents et pièces comptables relatifs au processus de passation et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs qu'elle aura désignés.

L'ASECNA se réserve le droit de prendre toute action appropriée afin de s'assurer du respect de ces règles d'éthique, notamment le droit de :

- a) Rejeter la proposition d'attribution d'un marché si elle établit que le soumissionnaire ou le consultant auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des fraudes ou des pratiques anticoncurrentielles en vue de l'obtention de ce marché ;
- b) Déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que ses agents ou responsables, des fournisseurs, consultants, constructeurs, entrepreneurs ou de leurs sous-traitants se sont livrés à la corruption, à des fraudes, ou à des pratiques anticoncurrentielles pendant le processus de passation du marché ou l'exécution du marché sans que les mesures nécessaires pour remédier à cette situation soient prises en temps voulu.

Aux fins d'application de la présente disposition, l'ASECNA définit comme suit les expressions suivantes :

- a) La Corruption d'Agent Public est :

- Le fait de promettre, d’offrir ou d’accorder à un agent public, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu’il accomplisse ou s’abstienne d’accomplir un acte dans l’exercice de ses fonctions officielles ;
 - Le fait pour un agent public de solliciter ou d’accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d’accomplir ou de s’abstenir d’accomplir un acte dans l’exercice de ses fonctions officielles.
- b) La notion d’Agent Public inclut :
- Toute personne physique qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire (au sein d’un Etat membre de l’ASECNA), indépendamment du fait que cette personne physique ait été nommée ou élue, indépendamment du caractère permanent ou provisoire de son mandat, qu’il soit rémunéré ou non, et indépendamment de sa position et du niveau hiérarchique qu’elle occupe ;
 - Toute autre personne physique qui exerce une fonction publique, y compris pour une institution d’Etat ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public ;
 - Toute autre personne physique définie comme agent public par la législation nationale des pays membres de l’ASECNA.
- c) La Corruption de Personne Privée désigne :
- Le fait de promettre, d’offrir ou d’accorder, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature à toute personne autre qu’un agent public, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin que, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles, elle accomplisse ou s’abstienne d’accomplir un acte ;
 - Le fait pour toute personne autre qu’un agent public de solliciter ou d’accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin d’accomplir ou de s’abstenir d’accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- d) La Fraude désigne toute manœuvre déloyale (action ou omission), qu’elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer des règles internes afin d’obtenir un bénéfice illégitime.
- e) Une Pratique Anticoncurrentielle désigne :
- Toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d’empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu’elle tend à : (i) limiter l’accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d’autres personnes ; (ii) faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement

leur hausse ou leur baisse ; (iii) limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; ou (iv) répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement ;

- Toute exploitation abusive par une personne ou un groupe de personnes d'une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci ;
- Toute offre de prix abusivement bas, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une personne ou l'un de ses produits.

1 Responsabilité Environnementale et Sociale

Afin de promouvoir un développement durable, l'ASECNA souhaite s'assurer du respect des normes environnementales et sociales internationalement reconnues. A cet effet, les fournisseurs, consultants, constructeurs, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent s'engager, sur la base de la Déclaration d'Intégrité, à :

- a) Respecter et faire respecter par l'ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le marché, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement ;
- b) Mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) fourni par l'ASECNA.

PARTIE II : EXIGENCES DU MAITRE DE L'OUVRAGE

Section VII : Spécifications

Voir CCTG, CCTP et cahier logistique en pièces jointes (fichiers PDF)

PARTIE III : MARCHE

**Section VIII : Cahier des Clauses Administratives
Générales**

Voir fichier PDF en pièce jointe

**Section IX : Cahier des Clauses Administratives
Particulières**

Voir fichier PDF en pièce jointe

Section X : Formulaire de Marchés

Liste des formulaires

Modèle d’Acte d’engagement.....	100
Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)	101
Modèle de garantie de restitution d’avance de démarrage (garantie bancaire sur demande)	103

Notes relatives aux Modèles de formulaires du Marché

L'Acte d'engagement, qui est complété au moment de l'attribution du Marché, doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables, ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel de cadre, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les **modèles de garantie de bonne exécution** et de **garantie bancaire de restitution d'avance** ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir la garantie de bonne exécution et la garantie bancaire de restitution d'avances en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette section.

Modèle d'Acte d'engagement

A : *(nom de l'Autorité contractante)*

Je soussigné(e) ... *(nom et titre du titulaire du marché)*, Agissant au nom et pour le compte de ... *(nom du Constructeur)*

Inscrit au Registre du Commerce sous le n°

Numéro d'immatriculation à :

Faisant élection de domicile à :

Après avoir examiné toutes les clauses du Marché, et apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature des prestations de *(Objet du marché)*,

Me soumetts et m'engage à exécuter le marché conformément à ses clauses pour la somme (ferme) *(supprimer la mention inutile)* de *(En lettres et en chiffres)* de F CFA Hors taxes et Hors Douanes (HT/HD).

Je m'engage à commencer et terminer les prestations énumérées dans le marché dans un délai de [Jours ou mois] *(Supprimer la mention inutile)* à compter de la date de réception de la notification [de l'approbation du Marché / ou de l'ordre de service de commencer les prestations] *(supprimer la mention inutile)*.

Je m'engage en outre, pendant un délai de garantie d'un an à lever et à procéder aux réparations des malfaçons éventuelles.

Je garantis l'ASECNA contre toute poursuite éventuelle pouvant résulter de l'application de procédés couverts par des brevets d'invention.

Les sommes qui me seront dues pour l'exécution du présent marché feront l'objet de virements au compte bancaire n°..... ouvert au nom de à la Banque selon les modalités suivantes :*(écrire les modalités de paiement prévues dans le marché)*

Fait à, le

SIGNATURE ET CACHET DU TITULAIRE

Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date: _____

Appel d'Offres n°: _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'ASECNA]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Constructeur] (ci-après dénommé « le Constructeur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour la fourniture de _____ [description des équipements et installations] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Constructeur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]². Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie sera réduite de moitié à la réception provisoire conformément aux dispositions du CCAG.

La présente garantie est valable jusqu'à la réception provisoire des équipements et installations, qui sera matérialisée par un procès-verbal d'admission.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 20(a)(ii) qui est exclu par la présente.

[Signature]

² Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'ASECNA.

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final. Il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

En date du _____ jour de _____.

**Modèle de garantie de restitution d'avance de démarrage
(garantie bancaire sur demande)**

Date : _____

Appel d'Offres n° : _____

_____ *[nom de la banque et adresse de la banque d'émission]*

Bénéficiaire : _____ *[nom et adresse de l'ASECNA]*

Date : _____

Garantie de couverture d'avance no. : _____

Nous avons été informés que _____ *[nom du Constructeur]* (ci-après dénommé « le Constructeur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour la fourniture de _____ *[description de l'Installation]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de _____ *[insérer la somme en chiffres]* _____ *[insérer la somme en lettres]* est versée contre une garantie de restitution d'avance.

Attendu de ce qui est rappelé ci-dessus, que nous avons convenu de garantir le remboursement de l'avance de démarrage consentie au Fournisseur ;

Nous affirmons par la présente nous porter de façon inconditionnelle et irrévocable obligataire principal et pas seulement en tant que garant, à l'égard de *[nom de l'autorité contractante]*, d'une somme de *[montant de la garantie égale à cent pour cent (100%) du montant de l'avance de démarrage consentie]*.

En conséquence, nous nous engageons à payer, dès votre première demande, sans droit d'objection de notre part, toutes les sommes dues dans la limite de *[montant de la garantie]* précédemment stipulé.

La présente garantie entre en vigueur à la date de sa signature.

La présente garantie fera l'objet d'une main levée partielle et reste valable jusqu'au paiement total des montants garantis.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Signature

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final. Il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.